

# OMPI | MAGAZINE

N° 3 – JUIN – 2012



**DESIGN PHILIPPIN: OUVRIR DE PERSPECTIVES NOUVELLES** p.2  
**LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES** p.12 | **TOUR D'HORIZON DES**  
**TECHNIQUES DE DÉSALINISATION** p.31



# TABLE DES MATIÈRES

- p.2 Design philippin: ouvrir de perspectives nouvelles
- p.8 Ouganda: des marques pour commercialiser le coton, le sésame et la vanille
- p.12 Les propriétés olympiques
- p.18 La politique de lutte contre le piratage menée au Nigéria porte ses fruits
- p.22 Concession de licences pour les super-héros de *Marvel*
- p.28 WIPO GREEN: Faciliter la diffusion des technologies vertes
- p.31 Tour d'horizon des techniques de désalinisation
- p.35 La recherche financée par les pouvoirs publics: comment en tirer pleinement parti?
- p.39 L'actualité en bref

Rédaction: **Catherine Jewell**  
Graphisme: **Stephen Mettler**  
**et Annick Demierre**  
Traduction: **Hélène Fabre**  
Image de couverture: **Kenneth Cobonpue**

Remerciements:

p.8: **Matthijs Geuze**  
**Marcus Höpperger**  
**Francesca Toso**

p.18: **Eun Joo Min'**  
p.22: **Carlos Castro**  
p.28: **Akiko Takano**

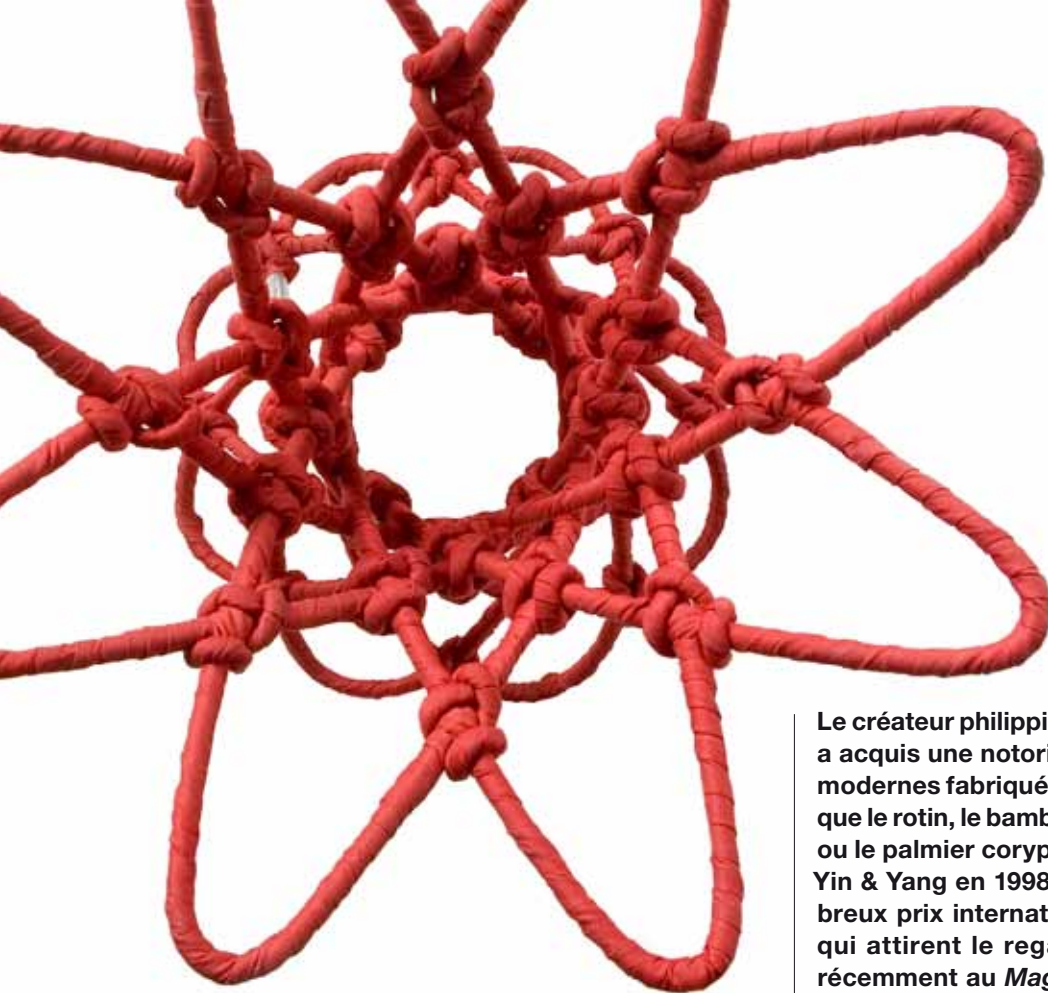
# DESIGN PHILIPPIN: ouvrir des perspectives nouvelles



Le projet *Phoenix* vise à étudier la possibilité d'utiliser des matériaux naturels durables dans la conception de moyens de transport. Les concepteurs ont voulu créer un véhicule à la fois léger et économiquement viable, fabriqué à partir de bambou, de rotin, d'acier et de nylon, et propulsé par des technologies vertes. Ce concept car a été fabriqué à la main par une équipe de vanniers et d'artisans qualifiés en seulement 10 jours.

---





**Le créateur philippin avant-gardiste Kenneth Cobonpue a acquis une notoriété internationale pour ses œuvres modernes fabriquées à partir de fibres naturelles telles que le rotin, le bambou, l'abaca (une espèce de bananier) ou le palmier corypha. Depuis le lancement du fauteuil Yin & Yang en 1998, M. Cobonpue a remporté de nombreux prix internationaux pour ses créations uniques qui attirent le regard. Dans une entrevue accordée récemment au Magazine, M. Cobonpue nous parle de son œuvre et du rôle essentiel que jouent les droits de propriété intellectuelle dans la protection de celle-ci.**

***Où puisez-vous votre inspiration?***

Je m'inspire des formes et des structures présentes dans la nature, des différentes cultures dans le monde et du savoir-faire de mon peuple. À travers mon travail, tous ces éléments finissent par acquérir une existence propre.

***Comment êtes-vous tombé dans l'univers du design?***

Ma mère était créatrice de mobilier; elle a été une source d'inspiration pour moi. Dès mon plus jeune âge, elle m'emmenait à tous les salons auxquels elle participait. J'ai désiré suivre ses traces et créer des œuvres qui procurent du plaisir aux personnes qui les utilisent. Bien que je sois créateur, je me considère également comme un artisan, car je suis en contact avec la matière et parce que je me sers de mes mains.

***Pour quelle raison le design est-il important?***

Tout ce qui nous entoure dans nos vies quotidiennes est d'inspiration humaine ou divine. Sa signification nous dépasse. Dans la mesure du possible, j'essaie de ne suivre aucun courant de pensée car, à mon sens, cela reviendrait à brider ma créativité.

***Selon vous, à quoi reconnaît-on un meuble design de qualité?***

Il doit être suffisamment confortable, beau et précieux pour que d'autres personnes l'achètent. Oui, c'est aussi simple que ça.

***Quelle est votre œuvre préférée?***

Mon œuvre préférée est toujours la suivante.



Photos: Kenneth Cobonpue

### ***Quelle est la personne qui a le plus influencé votre œuvre?***

Ma femme me donne son point de vue sur l'esthétique, mes concepteurs et mes artisans transforment mes rêves en réalité, et mes partenaires commerciaux m'aident à bien garder les pieds sur terre. Vivre en Europe et aux États-Unis d'Amérique m'a aidé à comprendre de quelle manière on vit ailleurs dans le monde. Cette démarche est nécessaire lorsque l'on crée du mobilier pour ces pays. Notre entreprise de mobilier a été fondée par ma mère, ce qui signifie que le personnel était déjà présent. Je n'ai eu qu'à travailler avec eux sur les modèles.

### ***Qu'est-ce qui distingue vos œuvres de celles des autres?***

Si seulement je le savais, cela m'aiderait beaucoup dans mon travail. Au cours de la dernière décennie, mes modèles ont évolué. Ils ne suivent jamais une formule établie. Ils ont cependant tous un point commun: un niveau de savoir-faire élevé nécessaire à la fabrication de chacun d'eux et des lignes épurées qui les rapprochent d'une œuvre d'art. Mes œuvres présentent des textures, des formes, des matériaux et des éléments qui sont le fruit des procédés de production artisanaux que nous utilisons. C'est ce qui les rend plus chaleureux, plus tactiles et plus humains. Le mobilier d'Asie du Sud-Est s'est toujours caractérisé par l'utilisation de matériaux locaux, mais aujourd'hui, avec l'utilisation des plastiques et des textiles, il est difficile de dire si un modèle provient d'Asie ou d'Occident.

### ***Comment expliquez-vous le succès de votre œuvre?***

Je pense que ce succès vient du caractère unique de chaque modèle et de l'infrastructure de commercialisation sur laquelle repose mon œuvre.

### ***Pensez-vous qu'il soit plus facile de devenir designer aujourd'hui que cela ne l'était lorsque vous avez démarré?***

Il est plus difficile de gagner sa vie en tant que designer aujourd'hui, car il y a de plus en plus de personnes qui veulent devenir designer et de moins en moins de places dans ce secteur. Chaque année, le nombre de diplômés en design est supérieur à la demande dans les entreprises.

### ***Quelle a été votre source d'inspiration pour le concept car Phoenix?***

J'essaie toujours de me lancer des défis. Une année, j'ai décidé de réaliser un de mes vieux rêves: concevoir une voiture légère en bambou et en fibre de carbone, propulsée par un moteur électrique. Ce projet tombait à point nommé car un salon du design allait se tenir à Milan. Je voulais défier l'industrie automobile avec mon idée. Ma voiture en bambou tressé, la Phoenix, est fabriquée à la main, ce qui signifie que l'énergie nécessaire à sa fabrication est minimale. Elle est légère, c'est pourquoi elle ne requiert qu'un petit moteur, et elle est biodégradable, c'est-à-dire qu'elle ne devrait

« Un meuble design doit être suffisamment confortable, beau et précieux pour que d'autres personnes l'achètent. Oui, c'est aussi simple que ça. »

pas terminer sa vie dans un terrain vague dès qu'elle ne servira plus. Les réactions ont été au-delà de toutes mes espérances. Nous travaillons en ce moment avec un consortium international sur un modèle de voiture commercialisable.

### ***Quels sont les défis auxquels vous devez faire face?***

Je dois faire face aux mêmes défis que tout designer travaillant aujourd'hui en Asie: lutter contre la fabrication bon marché et l'augmentation des coûts dans notre partie du monde, auxquels s'ajoute l'absence de technologies et d'infrastructures. Mais le plus grand défi auquel nous devons faire face est sans conteste le piratage intellectuel.

### ***Pour quelle raison est-il important, pour les designers, de pouvoir protéger leurs œuvres?***

Il est pour le moins frustrant et décourageant de se faire voler ses œuvres. Tout le temps et le labeur consacrés à la recherche et aux essais pour un modèle sont anéantis lorsque celui-ci est copié. Pour qu'une œuvre soit respectée en Asie, elle doit être protégée et diffusée.

Aujourd'hui, je protège systématiquement le fruit de mon travail. J'ai appris la leçon à mes dépens lorsque j'ai vu ma mère se faire voler ses œuvres dans les années 80. C'est ma famille tout entière qui a été touchée. Nous avons gagné plusieurs procès ces deux dernières années et, à mon avis, il y en aura beaucoup d'autres au fur et à mesure que mes œuvres gagnent en popularité. Il est impératif pour moi de poursuivre les contrevenants dans le pays dans lequel sont fabriqués les produits contrefaisants, ainsi que les revendeurs. Nous bénéficions d'un large soutien de la part de nos réseaux de distribution. Désormais, l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines est également habilité à poursuivre rapidement et avec détermination les contrevenants. La situation n'a jamais été aussi propice pour ce qui est de l'application des droits de propriété intellectuelle.

### ***Pour quelle raison le design est-il indispensable dans un pays comme les Philippines?***

Le design représente un avantage concurrentiel capital pour un pays comme les Philippines, car il permet de monter dans l'échelle de valeurs. Je dirais même que, dans certains secteurs, c'est le seul avantage qui reste.

### ***Est-ce que votre œuvre contribue à préserver l'artisanat traditionnel philippin?***

L'artisanat se meurt aux Philippines, tout comme dans le reste du monde. Mon travail permet aux artisans de bien gagner leur vie en tirant parti de leur savoir-faire. Tant que cela sera possible, la tradition de l'artisanat se perpétuera. J'ai songé à m'implanter ailleurs et j'ai étudié cette option il y a quelques années, mais je reviens toujours à mon lieu d'origine car le savoir-faire nécessaire à la fabrication de mon mobilier n'existe nulle part ailleurs.

### ***Vous vous décrivez comme le chef de file d'un nouveau mouvement qui allie nouvelles technologies et artisanat. Pouvez-vous nous en dire davantage?***

Aujourd'hui, beaucoup d'objets bon marché sont produits par des machines, et cela se ressent dans leur conception. Partout dans le monde, on note un regain d'intérêt pour l'artisanat et les objets fabriqués à la main. Parallèlement, il y a tant de matériaux et de technologies à la fois nouveaux et intéressants. J'aimerais être à l'avant-garde d'un mouvement qui allie procédés de production artisanaux innovants et nouveaux matériaux. C'est là que réside l'avenir. ♦



Le designer Kenneth Cobonpue: « Mon œuvre préférée est toujours la suivante ».





Papillon – fauteuil et pouf

Photos: Kenneth Cobonpue

Sélection d'œuvres avant-gardistes créées par Kenneth Cobonpue dans lesquelles sont utilisés à la fois des fibres et des matériaux naturels et artificiels.



Rapunzel – fauteuil et pouf



Pigalle – tabouret de bar



Cabaret – table basse



Yoda – chaises

# OUGANDA: des marques pour commercialiser le coton, le sésame et la vanille

*Kristin Selleyfan,*  
journaliste indépendante

**Permettre aux petits agriculteurs et aux petits producteurs d'exploiter la valeur commerciale de leurs produits est essentiel pour renforcer les moyens de subsistance en milieu rural dans les pays en développement. Dans le cadre de son initiative sur «la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises», mise en œuvre au titre du Plan d'action pour le développement, l'OMPI travaille en collaboration avec toute une gamme de parties prenantes des secteurs public et privé en Ouganda, notamment la Cotton Development Organisation (CDO), l'UNACOFF (une coopérative de développement rural), Farmnet Ltd. (une société qui travaille avec les petits agriculteurs pour produire du sésame de qualité destiné aux industries alimentaire et pharmaceutique) et la Mukono Vanilla, Spices and Horticulture Cooperative Society, en vue d'appuyer les efforts qu'elles déploient pour accroître la valeur de leurs produits au moyen de divers instruments de propriété intellectuelle spécifiques à la commercialisation (marques de certification, marques collectives et marques de produits). Le Magazine a invité Kristin Selleyfan, qui a réalisé un documentaire filmé sur ce projet, à donner son point de vue sur ce que cette initiative implique pour les producteurs de trois produits agricoles ougandais de qualité: le coton, le sésame et la vanille.**

En quoi la propriété intellectuelle est-elle utile aux producteurs agricoles? Pour trouver des réponses à cette question, j'ai rencontré plusieurs agriculteurs ougandais qui participent à l'initiative en cours de l'OMPI sur la commercialisation de produits. L'agriculture est le secteur le plus important de l'économie ougandaise; elle emploie 80% de la main d'œuvre du pays. C'est la raison pour laquelle l'Ouganda prend des mesures pour accroître la valeur de trois produits agricoles encore sous-exploités, à savoir le coton, le sésame et la vanille, afin d'augmenter les revenus tirés de leur commercialisation grâce aux instruments de propriété intellectuelle. «L'intérêt particulier de ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'une initiative de l'OMPI visant à promouvoir le développement des entreprises dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, est que, grâce à l'utilisation d'instruments de propriété intellectuelle appropriés et à l'application de stratégies de commercialisation adaptées, nous soutiendrons le développement économique et social des communautés locales», explique Francesca Toso, coordonnatrice du projet de l'OMPI.

Pour Agaba S. Raymond, du Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie, le coton, le sésame et la vanille sont des choix évidents. «En tant que pays, nous examinons ce que nous pouvons commercialiser... et ce qui peut améliorer les revenus de nos habitants. L'Ouganda étant un pays agricole, nous nous intéressons bien sûr à nos produits agricoles, en nous demandant si certains répondent à une demande, au niveau régional ou international, et s'ils sont susceptibles de devenir compétitifs, voire de se développer».

## LES PRODUCTEURS DE COTON SONT PRÊTS À AGIR

Introduit en Ouganda au début du XX<sup>e</sup> siècle, le coton occupe le deuxième rang des exportations de plantes du pays. Il constitue une source de revenus pour quelque 2,5 millions de personnes. Getachew Mengistie, juriste éthiopien spécialisé en propriété intellectuelle, ancien directeur général de l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle (EIPO) et consultant à l'OMPI ayant joué un rôle essentiel dans l'obtention de marques pour les producteurs éthiopiens de café, estime que «le coton ougandais est régulier et doux comme la soie et a cette couleur blanche éclatante exigée par les consommateurs. Aucun produit chimique n'est nécessaire pour obtenir ce blanc». Sur le marché international, les acheteurs connaissent bien les qualités de ce coton mais les producteurs ougandais ne tirent pas pleinement avantage de la valeur commerciale de ce produit de qualité, qui continue d'être vendu comme un produit de base plutôt que comme un produit de qualité supérieure. L'obtention d'une marque de certification pour le coton ougandais



permettra dans une large mesure aux producteurs d'exiger des prix plus élevés sur le marché international.

La zone nord du Nil dans le nord-ouest de l'Ouganda est connue pour produire du coton de qualité. Richard Parwot, juriste, fondateur de la coopérative de développement rural UNACOFF et propriétaire d'une entreprise d'égrenage de coton, explique qu'outre la richesse de son sol, la région peut compter sur de nombreux agriculteurs pressés de se développer. Avec son partenaire Phillip Upakkrwoth, M. Parwot aide les agriculteurs à mettre de nouvelles terres en culture. Il souligne qu'en dépit de leur apparente pauvreté, ces agriculteurs sont les véritables propriétaires de l'Ouganda. «En réalité, cet homme et sa famille sont riches, seulement ils ne le savent pas... Lorsque nous leur montrons comment exploiter leurs terres à petite échelle, ils apprennent à étendre leur surface de culture et cette expansion est impossible à endiguer».

J'ai voulu vérifier si cela était vrai et c'est ainsi que j'ai rencontré Aluma Gad, un jeune agriculteur qui alternait la culture du coton et du sésame sur des parcelles d'un demi-hectare, comme le faisaient ses ancêtres. M. Gad a le comportement distrait d'un homme investi d'une mission et, lorsqu'il raconte son histoire, cela apparaît clairement.

En 2009, après sa rencontre avec M. Parwot et ses partenaires, M. Gad a décidé de défricher 4 hectares de terre pour produire du coton et du maïs. Il dit que le résultat a été miraculeux et qu'il a gagné plus que jamais auparavant: environ 4,5 millions de shillings ougandais, soit près de 1900 dollars É.-U. Il ne pensait pas qu'un tel rendement était possible. Rapidement, ses 4 hectares lui ont semblé trop petits, alors il a élargi sa surface de culture pour planter du coton sur 9 hectares. Malgré le faible niveau des prix du coton cette année, M. Gad ne se décourage pas, faisant observer que la patience est une vertu en agriculture. Son objectif est de cultiver du coton sur 20 hectares d'ici deux ans.

M. Gad dit qu'il existe de nombreux agriculteurs dans son cas et qu'ils tiennent tous beaucoup à ce que le coton ougandais devienne une marque et se vende à de meilleurs prix. «Les agriculteurs sont enthousiastes. Ils veulent savoir quand le système de marques va effectivement entrer en vigueur», indique M. Gad, «parce que

nous avons appris que dans certains pays, les agriculteurs dont les produits sont commercialisés sous une marque bénéficient d'avantages intéressants... et que grâce à ce système, les consommateurs peuvent également connaître l'origine des produits».

Pour Getachew Mengistie, la commercialisation sous une marque augmentera assurément la valeur du coton ougandais et le recours à ce mécanisme et aux instruments de propriété intellectuelle permettra à l'Ouganda de commercialiser son coton différemment. «En asseyant la réputation et la notoriété de vos produits sur une marque, non seulement vous conservez vos clients mais vous attirez aussi de nouveaux consommateurs et augmentez la demande à l'égard du coton ougandais», déclare-t-il.

### **SÉSAME: «BEAUCOUP D'ARGENT POUR NOS FOYERS»**

L'huile extraite du sésame (*sesamum indicum* L.) cultivé en Ouganda, l'un des plus gros producteurs d'Afrique, a un caractère distinctif dans la mesure où le sésame est cultivé de manière biologique et a une teneur en huile très élevée. Localement appelé *simsim*, il est cultivé en alternance avec le coton par presque tous les agriculteurs de la zone nord du Nil. Selon Aluma Gad, la pression en faveur de la culture du sésame vient principalement des femmes: «Vous savez, en agriculture, vous devez parler aux femmes! Ma mère aime énormément le sésame, parce c'est un aliment destiné à la consommation». Ici, cultiver du sésame est une vieille tradition.

Owere Charles, agriculteur de 41 ans, cultive deux variétés de sésame sur un hectare et demi: une variété améliorée, à rendement élevé, et un sésame plus modeste, plus petit, à rendement plus faible, simplement connu comme la variété locale. Cette deuxième variété de sésame est cependant réputée avoir la plus forte teneur en huile au monde. Selon M. Parwot, il est possible d'extraire 56% d'huile lors de la première pression et certaines personnes affirment même que la teneur en huile de la variété locale atteint 72%. M. Parwot explique que la plupart des huiles de sésame que l'on trouve sur le marché sont soit mélangées à d'autres huiles, soit chauffées plus qu'il n'est nécessaire. Il pense que la variété cultivée dans la zone nord du Nil est unique et a les qualités requises pour être commercialisée sous une marque en tant qu'huile pure pressée à froid.

Pour l'instant, M. Charles conserve sa variété locale. Lorsqu'il a besoin d'argent, il vend un peu de sésame à un intermédiaire de son village pour environ 2000 shillings ougandais (moins d'un dollar des États-Unis d'Amérique) le kilogramme. Il dit que les prix ont baissé cette année mais qu'il n'a pas d'autre choix que de vendre aux prix imposés par l'acheteur. Il espère que la commercialisation sous une marque changera la situation et précise: «si vous commercialisez notre *simsim* sous une marque, vous savez qu'il vient de chez nous, directement. Vous savez qu'il est très pur et cela rapporte de l'argent, beaucoup d'argent, à nos foyers». Pour M. Charles, commercialiser le sésame sous une marque, c'est la promesse d'un meilleur niveau de vie pour lui et ses enfants.

#### **VANILLE MUKONO: «LE GRAND-PÈRE DE LA VANILLE»**

John Nviri, connu comme «le grand-père de la vanille», est entré dans la voiture et un subtil parfum de vanille a envahi l'habitacle. Pour M. Nviri, âgé de 79 ans, la vanille est une passion depuis bien plus de 50 ans. Il dit que, lorsque l'Ouganda a retrouvé son indépendance et échappé au régime colonial britannique, en 1962, il était le seul dans le pays à savoir faire pousser la vanille. «J'ai encouragé certains agriculteurs, certains de mes amis, à se lancer dans la culture de la vanille», indique-t-il, «parce qu'à cette époque, la vanille était utilisée comme arôme».

Aujourd'hui, M. Nviri est le président de la Mukono Vanilla, Spices and Horticulture Cooperative Society. Sur ses 6000 membres, 1000 produisent de la vanille. À l'origine importée du Mexique, la vanille a été introduite en Ouganda dans les années 50. Bien que la vanille bourbon de Madagascar (que l'on appelait autrefois *Île Bourbon*) règne actuellement en maître sur le marché mondial, la vanille ougandaise est reconnue comme celle qui a la plus forte teneur en vanilline au monde. Cueillie lorsqu'elle est mûre et traitée soigneusement, la vanille, appelée l'or vert de l'Ouganda, possède un arôme riche et complexe avec les saveurs grillées et de soda parfumé associées à la vanille bourbon, mais avec des notes épicées.

M. Nviri m'a emmenée dans les jardins de vanilliers d'un jeune agriculteur de Mukono, dans le centre de l'Ouganda, pour me montrer ce qu'il considère comme le produit parfait pour une marque. Selon lui, la vanille Mukono, 100% naturelle et biologique, est un nom qui mérite d'être reconnu sur le marché mondial.

Bien que la qualité de la vanille ougandaise soit connue, les producteurs ne tirent que peu d'avantages de sa réputation. M. Mengistie donne l'explication suivante: «un agriculteur vend un kilogramme de vanille ougandaise huit dollars des É.-U. L'exportateur ougandais le vend environ 19 dollars mais les importateurs étrangers vendent le même volume de vanille plus de 120 dollars et le détaillant le vend plus de 320 dollars. En fait, seulement 3% du revenu de la vente au détail revient en Ouganda».

Pour M. Nviri, la commercialisation sous une marque est l'instrument qui incitera la prochaine génération d'agriculteurs à produire de la vanille. La vente à de meilleurs prix les encouragera à cultiver davantage de vanille, ce qui les aidera ensuite à payer les frais de scolarité, à construire des maisons de meilleure qualité et à améliorer les conditions de vie de leurs enfants.

#### **MISE EN ŒUVRE DES PROJETS**

Le processus d'obtention de droits de propriété intellectuelle sur ces trois produits, des marques collectives pour le coton et la vanille et une marque de produits pour le sésame, est en bonne voie. Les stratégies qui ont été mises au point en matière de propriété intellectuelle et de commercialisation dans le cadre de ce projet «garantiront l'origine des produits sélectionnés et permettront d'établir un lien entre leurs qualités distinctives et uniques et leur origine géographique», explique M. Mengistie. «Ces stratégies permettront aussi de maintenir et d'accroître la notoriété et la réputation des produits grâce à la mise en place d'un système de contrôle de la qualité et de certification autorisant toute une gamme d'acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement à utiliser la marque (qu'elle soit protégée en tant que marque de certification, marque collective, marque de produits ou indication géographique) et à partager les avantages découlant de la commercialisation d'un produit unique de grande valeur».

Le Parlement examine actuellement une loi de protection des indications géographiques, promesse de nouvelles possibilités d'exploitation de la valeur du coton, du sésame et de la vanille ougandais. Juliet Nassuna, du Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda, pense que le projet de loi devrait être adopté dans le courant de l'année.

Cependant, le plus gros défi pour l'Ouganda est, selon elle, le manque de sensibilisation, à tous les niveaux, en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et la commercialisation sous une marque. «Lorsque nous commercialiserons ces produits sous une marque, il nous sera plus facile de parler aux agriculteurs pour leur faire comprendre que l'enregistrement de droits de propriété intellectuelle leur confère des droits qui facilitent la commercialisation des produits et améliorent leurs revenus».

M. Parwot, qui travaille avec les producteurs ougandais de sésame de la zone nord du Nil par le biais de l'UNACOFF, reconnaît qu'il n'avait lui-même pas pleinement compris le pouvoir de la commercialisation sous une marque avant de participer à ce projet avec l'OMPI. Il s'est rendu compte qu'il y avait des produits uniques en Ouganda qui pouvaient être commercialisés sous une marque afin de devenir plus compétitifs sur le marché international. Il a posé la question suivante: «Comment des fonctionnaires n'ayant aucune notion de marketing peuvent-ils comprendre ce qu'est la commercialisation sous une marque si on ne le leur explique pas?»

Les attentes sont fortes parmi les agriculteurs qui ont entendu parler de la propriété intellectuelle et de la commercialisation sous une marque. Ils veulent des résultats, et vite. Cependant, M. Mengistie les met en garde: une marque ne se crée pas du jour au lendemain et, pour obtenir des résultats, il faut du temps et des ressources. «Il a fallu mener des campagnes de promotion pendant plus de 10 ans pour que la marque *café de Colombie* acquiert la reconnaissance dont elle jouit aujourd'hui», souligne-t-il.

Qui sait? Peut-être que dans 10 ans, le coton, le sésame et la vanille ougandais deviendront des références familières, tout comme le café de Colombie. ♦

## Instruments de propriété intellectuelle pour la commercialisation de produits

<b>Marques de produits</b>	Signes utilisés par une entité commerciale pour distinguer ses produits de ceux d'une autre entité.
<b>Marques de services</b>	Signes utilisés par une entité commerciale pour distinguer ses services de ceux d'une autre entité.
<b>Marques collectives</b>	Signes utilisés par les membres d'une association pour distinguer leurs produits et services de ceux d'autres entités.
<b>Marques de certification</b>	Signes utilisés pour identifier les produits ou services répondant à un ensemble de normes et ayant été certifiés par une autorité compétente.
<b>Marques notoirement connues</b>	Marques considérées comme telles sur le marché et bénéficiant de ce fait d'une protection renforcée.
<b>Indications géographiques</b>	Signes utilisés sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à cette origine. Les indications géographiques sont protégées en vertu de traités internationaux et de législations nationales et en application d'une large gamme de principes, notamment les lois conçues spécialement pour la protection des indications géographiques ou des appellations d'origine (catégorie particulière d'indications géographiques), les lois sur les marques applicables aux marques collectives ou aux marques de certification, les lois sur la concurrence déloyale, les lois de protection des consommateurs ou les lois ou décrets spécifiques qui reconnaissent des indications géographiques particulières.
<b>Appellation d'origine</b>	Dénomination géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité désignant un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus exclusivement ou essentiellement au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains.
<b>Différence fondamentale entre une indication géographique et une appellation d'origine</b>	La différence fondamentale entre une indication géographique et une appellation d'origine réside dans le fait que le lien avec le lieu d'origine est plus fort dans le cas de l'appellation d'origine que dans celui de l'indication géographique. Une manière d'exprimer cette différence dans les législations nationales consiste à exiger que les matières premières proviennent de la zone de transformation ou de traitement pour les appellations d'origine tandis qu'elles peuvent provenir d'autres lieux que la zone d'origine pour les indications géographiques, à condition que le produit soit transformé dans cette zone.



Photos: Seleyfan/Dev.TV

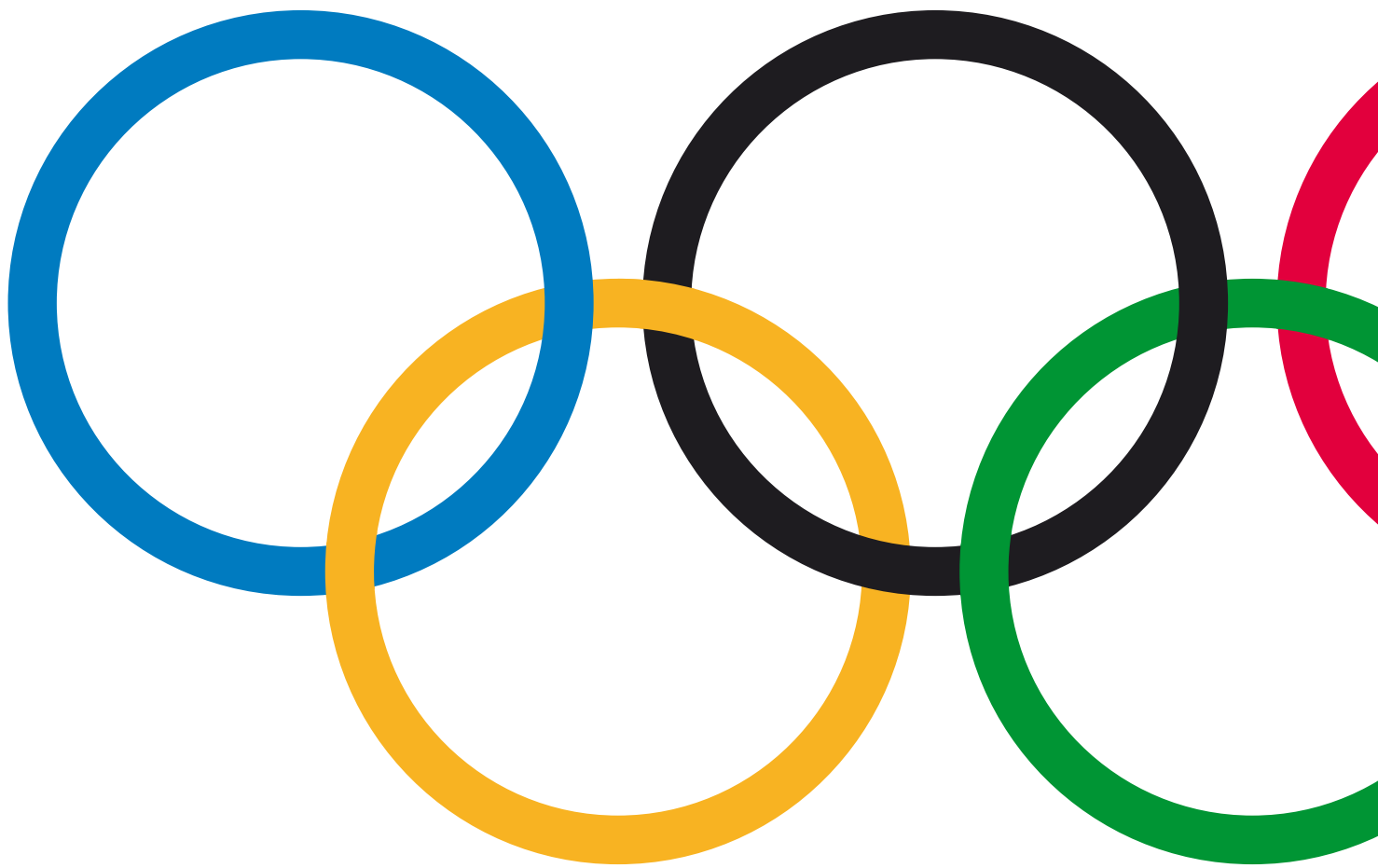
Commercialiser sous une marque l'huile de sésame de qualité de l'Ouganda est synonyme d'une amélioration des moyens de subsistance.

Le coton est le deuxième produit d'exportation de l'Ouganda. Utiliser le système de propriété intellectuelle aidera à faire du coton ougandais un produit de qualité supérieure.

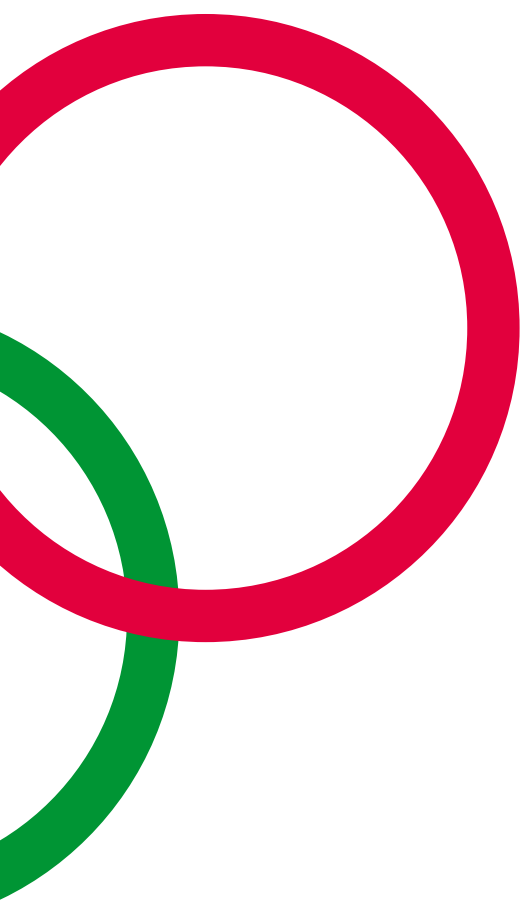
La vanille ougandaise a la plus forte teneur en vanilline au monde. Les producteurs locaux espèrent qu'en acquérant une marque de certification ils pourront exiger des prix plus élevés et améliorer leur niveau de vie.

# LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES

*Marianne Chappuis,  
conseil juridique en marques,  
Comité international olympique*



Ce symbole olympique bénéficie d'une protection spéciale en vertu du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique. Les États signataires de ce traité sont obligés de refuser ou d'invalider l'enregistrement comme marque et d'interdire l'utilisation à des fins commerciales de tout signe constitué par le symbole olympique ou contenant ce symbole, sauf avec l'autorisation du CIO.



**À l'approche des Jeux olympiques de Londres qui débiteront le 27 juillet 2012, ce troisième article de la série consacrée par le Magazine aux liens entre la propriété intellectuelle et le sport examine la manière dont le Comité international olympique (CIO) protège les fameux symboles visuels des Jeux olympiques, autrement dit les propriétés olympiques.**

L'olympisme est une philosophie de vie qui met le sport au service de l'humanité. Le Mouvement olympique est l'action concertée, organisée, universelle et permanente, exercée par de nombreux individus et entités inspirés par les valeurs de l'olympisme sous l'égide du CIO. Elle rassemble les athlètes du monde entier pour l'une des plus célèbres manifestations sportives, culturelles et de divertissement du monde: les Jeux olympiques.

Les propriétés olympiques, notamment le symbole olympique, représentent l'identité visuelle de l'olympisme. Le symbole olympique, visible par des millions de personnes à l'occasion des Jeux olympiques, est l'une des marques les plus connues du monde. Les cinq anneaux entrelacés représentent l'union des cinq continents et symbolisent les valeurs olympiques: «viser l'excellence», «faire preuve de respect» et «célébrer l'amitié». Les propriétés olympiques sont devenues emblématiques; elles sont davantage que de simples «logos». Dans le monde entier, elles sont associées aux valeurs fondamentales du sport et du Mouvement olympique.

En raison de la place d'honneur qu'elles occupent sur la scène mondiale, il est essentiel que le CIO protège ses propriétés olympiques à l'échelle internationale. À cet effet, le CIO dispose de moyens juridiques spéciaux mais il s'appuie aussi sur des moyens classiques de protection des marques.

#### **DÉFINITION DES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES**

La Charte olympique est la codification des principes fondamentaux de l'olympisme, des règles et des textes d'application adoptés par le CIO. Conformément à la règle 7 de la Charte, les propriétés olympiques comprennent le symbole olympique ainsi que le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris «Jeux olympiques» et «Jeux de l'Olympiade»), les désignations, les emblèmes, la flamme et les torches olympiques.

L'ensemble des droits sur toutes ou chacune des propriétés olympiques, ainsi que les droits d'usage y relatifs, sont la propriété exclusive du CIO, y compris en ce qui concerne leur usage à des fins lucratives, commerciales ou publicitaires.

#### **FINANCEMENT DES JEUX OLYMPIQUES**

Le CIO et les organisations qui composent le Mouvement olympique sont entièrement financés par le secteur privé.

Le soutien du milieu des affaires est déterminant pour la tenue des Jeux olympiques, une des plates-formes internationales de commercialisation les plus efficaces au monde, touchant des milliards de personnes dans plus de 200 pays et territoires. Le CIO distribue plus de 90% de ses recettes à des organisations au sein du Mouvement olympique en vue de financer les Jeux olympiques et de promouvoir le développement du sport dans le monde.

La radiodiffusion des Jeux olympiques est le moyen le plus efficace de transmettre les idéaux olympiques dans le monde. Le principal objectif de la radiodiffusion vise à s'assurer que le plus large public possible puisse faire l'expérience des Jeux olympiques. En tant que titulaire des droits des Jeux olympiques – y compris les diffusions à la télévision, la radio, sur des plates-formes mobiles et sur l'Internet – le CIO accorde à ses partenaires des droits exclusifs à cet effet dans leurs territoires respectifs.

Le programme de parrainage mondial du CIO, le Programme des partenaires olympiques, a été créé afin d'établir des partenariats à long terme dans l'intérêt du Mouvement olympique. Le Programme des partenaires olympiques confère à chaque partenaire dans le monde entier des droits et des possibilités de commercialisation exclusifs à l'échelle mondiale pour une catégorie désignée de produits ou de services.

Par conséquent, le CIO doit pouvoir protéger l'exclusivité accordée à ses partenaires de radiodiffusion et de commercialisation et disposer des moyens nécessaires pour empêcher des tiers de créer une association non autorisée avec les Jeux olympiques.

### PROTECTION DES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES

De nombreux pays ont adopté une législation permanente qui protège les propriétés olympiques. Bien que les efforts du Mouvement olympique aient contribué à l'application de cette législation, les parlements qui ont adopté ces mesures comprennent également l'importance du sport et du Mouvement olympique ainsi que la nécessité de protéger les propriétés y relatives.

L'adoption d'une législation spécifique s'est également révélée nécessaire dans des pays qui accueillent une édition des Jeux olympiques. Cette législation ne concerne pas uniquement la protection des propriétés olympiques; elle fournit aussi les moyens pour lutter contre le marketing sauvage et pour réglementer la publicité, en particulier à l'intérieur et autour des sites olympiques. La première législation spécifique relative à une édition des Jeux olympiques a été mise en place au Canada avant les Jeux olympiques de 1976 à Montréal. Depuis les Jeux olympiques de Sydney en 2000, tous les pays hôtes ont adopté cette législation; cela sera également le cas pour les futures éditions des Jeux olympiques, telles que Sotchi en 2014 et Rio en 2016.

En ce qui concerne les Jeux olympiques de 2012 à Londres, le parlement du Royaume-Uni a adopté la *London Olympic and Paralympic Act*. Cette législation offre une protection juridique à toutes les propriétés associées aux Jeux olympiques et paralympiques de 2012. Par ailleurs, elle interdit à toute entité de s'associer, ou d'associer ses produits ou services, avec les Jeux olympiques afin d'obtenir un avantage commercial, à moins d'y avoir été expressément autorisée par le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Londres (LOCOG). La loi donne aussi aux autorités locales et au LOCOG les moyens de lutter efficacement contre le marketing sauvage et d'empêcher la vente non autorisée de billets pour les Jeux olympiques ainsi que d'autres activités de marketing sauvage sur un site olympique ou aux alentours de ce dernier.

### LE TRAITÉ DE NAIROBI

Le CIO dispose également d'un instrument juridique international exceptionnel qui protège le symbole olympique. Adopté en 1981 et administré par l'OMPI, le Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique oblige chaque État l'ayant ratifié à refuser ou invalider l'enregistrement comme marque et à interdire l'utilisation à des fins commerciales de tout signe constitué par le symbole olympique ou contenant ce symbole, sauf avec l'autorisation du CIO.

### PROTECTION DES MARQUES

À l'échelle mondiale, le CIO est le propriétaire de nombreuses marques protégeant ses propriétés olympiques. Si cela semble logique, le CIO n'en a pas moins attendu une centaine d'années avant de pouvoir enregistrer des marques à son nom. Avant 1993, de nombreuses législations nationales sur les marques (y compris en Suisse, où le CIO a son siège) réservaient le droit d'enregistrer des marques aux sociétés commerciales. En tant qu'association à but non lucratif, le CIO a dû attendre l'harmonisation des



Le logo officiel des Jeux olympiques d'été de 2012 est enregistré en vertu du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, administré par l'OMPI.



législations européennes et la modification de la législation suisse, qui donnaient à une entité non commerciale la possibilité d'enregistrer une marque à son nom.

Le CIO enregistre des marques, en particulier au titre du système de Madrid administré par l'OMPI, relatives à ses propriétés permanentes (qui sont communes à chaque édition des Jeux olympiques), telles que le symbole olympique et les termes « olympique », « Olympiade » et « Jeux olympiques ». Il cherche à faire protéger les identifications relatives à une édition particulière des Jeux olympiques, telles que l'emblème officiel de cette édition et la marque verbale constituée du nom de la ville et de l'année, par exemple « Londres 2012 » et « Sotchi 2014 ».

### **APPLICATION DES DROITS DU CIO**

Dans le cadre de la gestion courante de ses droits de propriété intellectuelle, le CIO rencontre quelques obstacles, dont certains sont décrits ci-dessous.

### **L'INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX**

L'Internet et les réseaux sociaux sont un formidable moyen de toucher de nouveaux publics, notamment les jeunes. Le CIO saisit cette occasion en étant présent sur plusieurs grands réseaux sociaux. Toutefois, sur le plan de la propriété intellectuelle, il est important pour le CIO, comme pour d'autres propriétaires de marques, de contrôler l'utilisation de ses propriétés sur ces réseaux, notamment en ce qui concerne les nombreuses occasions qu'ont des tiers d'utiliser les propriétés olympiques sans autorisation.

Le CIO travaille en étroite collaboration avec les réseaux sociaux pour empêcher l'utilisation non autorisée de ses propriétés. Afin de protéger ses propriétés olympiques sur l'Internet, il suit également de près le projet de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), qui ouvre la voie à de nouvelles extensions des noms de domaine de premier niveau.

### **LE MARKETING SAUVAGE**

Le marketing sauvage consiste en une tentative de créer une association commerciale fautive, non autorisée ou trompeuse avec le Mouvement olympique ou les Jeux olympiques. Il comprend l'utilisation par un tiers de moyens de création afin de produire une fautive association avec le Mouvement olympique ou les Jeux olympiques, toute atteinte portée aux diverses lois qui protègent l'utilisation des propriétés olympiques et toute ingérence dans les activités légitimes de marketing des partenaires olympiques.

Certaines sociétés qui ne sont pas des partenaires officiels essaient de s'associer sans frais au caractère unique et universel des Jeux olympiques. Il s'agit d'une pratique déloyale envers les sociétés qui contribuent financièrement aux Jeux olympiques et envers les athlètes participants. La créativité de ces agents de marketing sauvage rend nécessaire l'adoption d'une législation nationale adaptée pour empêcher le marketing sauvage. Toutefois, étant donné que ces législations sont uniquement en vigueur dans le pays hôte, le CIO doit invoquer, dans d'autres pays, des moyens légaux ordinaires pour lutter contre le marketing sauvage, tels que l'enregistrement des marques ou la concurrence déloyale. Cependant, il arrive que ces moyens n'aillent pas aussi loin que le souhaiterait le CIO.

### **PROTECTION DE LA MARQUE VERBALE CONSTITUÉE D'UN NOM DE VILLE ET D'UNE ANNÉE**

En 1993, avant la désignation de Sydney pour accueillir les Jeux olympiques de 2000, un tiers a déposé, dans de nombreux pays, une demande d'enregistrement de tous



Photo: CIO/John Huet

les noms des villes candidates aux Jeux olympiques de 2000, puis menacé les partenaires du CIO de les poursuivre en justice s'ils utilisaient ces références.

Afin d'empêcher ce genre d'abus à l'avenir, le CIO a ensuite pris des mesures afin de protéger les identifications constituées du nom de la ville et de l'année bien avant qu'une ville ne soit désignée pour accueillir une édition des Jeux olympiques.

Reste que certaines décisions des tribunaux ont remis en question le caractère distinctif d'une marque composée d'un nom de ville et d'une année. Le caractère distinctif d'une marque acquis après une utilisation prolongée de cette dernière est une solution connue pour remédier à une éventuelle absence initiale de caractère distinctif. Toutefois, de nombreux offices de marques du monde entier acceptent que, dans le cas précis des Jeux olympiques, et compte tenu de l'intérêt exceptionnel suscité dans le monde entier par l'élection d'une ville par le CIO et de la couverture médiatique de cet événement, le caractère distinctif soit acquis dès que le résultat est annoncé. Il est largement admis que l'identification «ville+année» des Jeux olympiques acquiert immédiatement une notoriété considérable et que son attrait et son caractère distinctif vont croissant et finissent par atteindre leur point culminant pendant la période où se tiennent les Jeux olympiques.

Les Jeux olympiques sont l'un des événements sportifs les plus renommés au monde. Par conséquent, il est très important de protéger les propriétés olympiques. Le CIO bénéficie d'une situation privilégiée grâce au Traité de Nairobi et aux législations nationales destinées à protéger les propriétés olympiques et à lutter contre le marketing sauvage dans certains territoires. Il n'en reste pas moins qu'une protection juridique ordinaire, telle que la protection des marques, demeure essentielle. Comme bon nombre d'autres propriétaires de marque, notamment les instances dirigeantes sportives, le CIO doit faire face à de nouveaux défis relatifs à la gestion de ses actifs de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les réseaux sociaux.

Bien que le CIO considère l'avènement des réseaux sociaux comme une occasion pour les organismes sportifs de toucher de nouvelles générations de fans et de participants, il doit relever les nouveaux défis qu'ils posent sur le plan de la gestion des propriétés olympiques. Nul doute qu'une collaboration étroite avec les fournisseurs de ces services contribuera à atténuer ce risque. Une gestion judicieuse des propriétés olympiques contribuera à faire en sorte que les personnes de tous âges et de tous les continents puissent continuer à participer au spectacle olympique et à célébrer les valeurs qui sous-tendent les Jeux olympiques pour les générations futures. ♦



Photo: CIO

Torche des Jeux Olympiques de Londres 2012, conçue par Barber Osgerby. De couleur dorée, la torche comporte 8000 perforations représentant chacune des personnes qui la relayeront pendant 70 jours à travers le Royaume-Uni.



# NIGÉRIA: La politique de lutte contre le piratage porte ses fruits

*Afam Ezekude,  
directeur général de l'Office  
nigérian du droit d'auteur*

**Le Nigéria abrite un secteur créatif riche et dynamique. Nollywood, la troisième plus grande industrie cinématographique du monde avec des recettes annuelles atteignant 200 à 300 millions de dollars É.-U., en est l'un des fleurons. Cependant, les industries de la création dépassent largement l'industrie cinématographique et englobent plusieurs domaines qui vont de la musique à l'édition en passant par les logiciels informatiques et les moyens de radiodiffusion, chacun présentant un énorme potentiel de croissance. D'après les données préliminaires, la contribution des industries du droit d'auteur du Nigéria à l'économie nationale s'élève déjà à 1,2 billion de naira (7,5 milliards de dollars É.-U.) par an et pourrait atteindre 5 à 10% par an. Pour exploiter pleinement le potentiel de nos industries de la création et permettre aux Nigériens de bénéficier des multiples avantages que cela implique, nous devons créer un environnement respectueux des droits des créateurs et faire preuve d'une tolérance zéro à l'égard du piratage.**

## **LES LOURDES CONSÉQUENCES DU PIRATAGE**

Malgré cet immense potentiel de croissance, la généralisation du piratage mine la croissance du secteur créatif du Nigéria. Les titulaires de droits qui ont investi énormément d'énergie, de temps et d'argent dans la production d'enregistrements sonores, de films, de livres et de programmes informatiques subissent de lourdes pertes de revenus, une situation qui dissuade les créateurs de produits authentiques protégés par le droit d'auteur de s'établir dans ce pays. Le gouvernement perd des recettes fiscales indispensables pour financer les services publics et le pays tout entier voit sa capacité à attirer les investissements étrangers directs et à exploiter les possibilités de transfert de technologie diminuer.

## **LES CAUSES DU PIRATAGE**

Les causes et les raisons à l'origine du piratage sont nombreuses et variées. Plusieurs grands facteurs peuvent expliquer pourquoi il est si courant au Nigéria: la rareté et le prix élevé des produits authentiques, la pauvreté, la faiblesse des réseaux de distribution, la lenteur du système judiciaire, le manque de coopération dans certaines branches du secteur créatif et le financement inadapté des organismes de réglementation, y compris de l'Office nigérian du droit d'auteur. Ces problèmes persistants sont encore aggravés par les difficultés posées par les nouvelles technologies numériques, qui ouvrent la voie à la reproduction illégale de masse des œuvres protégées par le droit d'auteur.

## **TOLÉRANCE ZÉRO**

Compte tenu de l'importance économique du secteur du droit d'auteur au Nigéria, de son potentiel de croissance et des lourdes conséquences économiques du piratage, le Gouvernement nigérian a adopté une politique de tolérance zéro dans ce domaine. C'est à l'Office nigérian du droit d'auteur, l'organisme de haut niveau chargé de la réglementation et de l'application des droits dans le domaine du droit d'auteur, qu'il appartient de la mettre en œuvre.

L'application efficace du droit d'auteur est essentielle pour permettre le développement futur des industries de la création au Nigéria. Depuis sa création en 1989 en application du décret n° 47 de 1988 sur le droit d'auteur, l'Office nigérien du droit d'auteur a lutté sans relâche contre le piratage. En témoignent des campagnes comme le plan d'action stratégique contre le piratage (STRAP) et le programme de médiation et de règlement judiciaire des litiges relatifs au droit d'auteur (CLAMP) qui ont été lancés en 2005 ([www.wipo.int\\_magazine/en/2008/05\\_0009.html](http://www.wipo.int_magazine/en/2008/05_0009.html)). Cela étant, l'Office nigérien du droit d'auteur intensifie néanmoins ses activités en matière d'application du droit d'auteur et de lutte contre le piratage depuis décembre 2010. L'objectif sous-jacent de cette démarche est de réduire le niveau du piratage afin d'offrir un environnement propice à la croissance des industries légitimes du droit d'auteur au Nigéria, dans lequel les droits des créateurs seront respectés.

Alors que la production nationale d'œuvres piratées a considérablement diminué grâce à l'adoption, en 2007, d'un cadre réglementaire pour l'enregistrement et le contrôle des usines de reproduction de disques optiques, un facteur international, à savoir l'afflux d'un nombre important d'œuvres de contrefaçon en provenance de pays asiatiques, explique le niveau élevé du piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur au Nigéria.

En décembre 2010, le Nigéria a lancé une campagne visant à lutter collectivement contre le piratage sur tous les fronts. Nous voulons adresser un message fort aux réseaux de pirates dans le monde entier, pour leur faire comprendre que les choses changent au Nigéria. Avec ce vaste programme, les autorités s'efforcent de mettre au point un mécanisme de réglementation et d'application du droit d'auteur qui soit dynamique et fondé sur les connaissances en créant un système de plus en plus étendu de partenariats et d'alliances stratégiques avec des parties prenantes clés dans le pays et à l'étranger. Il s'agit notamment d'entités du secteur privé, de titulaires de droits et d'organismes apparentés chargés de la réglementation et de l'application du droit d'auteur.

Sur le plan national, une collaboration étroite entre l'Office nigérien du droit d'auteur et les forces de police nigériennes est essentielle, notamment pour assurer la sécurité des inspecteurs de l'office chargés des questions de droit d'auteur, qui ne sont pas armés, pendant les opérations de lutte contre le piratage menées dans tout le pays. Le service nigérien des douanes joue aussi un rôle clé dans la lutte contre les produits de contrefaçon au niveau des ports d'entrée et des frontières terrestres puisqu'il permet de détecter et de saisir de grosses cargaisons d'œuvres de contrefaçon importées qui pourraient inonder le marché et porter atteinte aux intérêts légitimes des entreprises. Des opérations conjointes de lutte contre le piratage sont aussi menées avec la Commission des crimes économiques et financiers, qui nous fournit des renseignements extrêmement précieux nous permettant de mieux cibler nos opérations.

Des partenariats avec des groupes de défense des droits et des parties prenantes au niveau national et international, comme la Nigeria Publishers Association (NPA), la National Association of Recording Industries (NARI), la Music Label Owners and Recording Industries Association of Nigeria (MORAN) et la

## « La propriété intellectuelle est la clé de notre avenir. »

### *Participants du plan de mobilisation en faveur du droit d'auteur*

Film Image Professional and Motion Picture Practitioners Association (Kannywood)  
 Nigerian Publishers' Association  
 Association of Movie Producers  
 Nigerian Music Industry Coalition  
 Music Label Owners and Recording Industries Association of Nigeria (MORAN)  
 National Association of Recording Industries (NARI)  
 Association of Nigerian Theatre Practitioners  
 United Movie Producers' Association of Nigeria  
 Microsoft (Afrique de l'Ouest anglophone)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), et avec divers acteurs du secteur privé, notamment Multichoice Nigeria, Ltd. et Microsoft, produisent aussi de bons résultats.

Conformément au mandat de l'Office nigérian du droit d'auteur, qui consiste à mieux faire connaître le droit d'auteur et à en renforcer l'application, nous mettons en œuvre le plan de mobilisation en faveur du droit d'auteur (Copyright Marshal Scheme), selon lequel des représentants de diverses industries de la création jouent le rôle de «gendarmes» du droit d'auteur et appuient les efforts déployés par l'office pour mieux faire connaître le droit d'auteur et en assurer une réglementation et une application efficaces.

Bien que le plan n'ait pas encore été officiellement lancé, nous travaillons déjà en étroite collaboration avec les personnes compétentes et nous comptons sur elles pour nous fournir des renseignements sur les réseaux de pirates et leurs opérations. Ces personnes jouent un rôle clé pour mobiliser les parties prenantes, recenser les produits saisis et diffuser largement les informations et les articles publicitaires.

L'Office nigérian du droit d'auteur a aussi développé des alliances stratégiques avec un certain nombre d'institutions de développement et d'organisations internationales comme l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI), ainsi qu'avec l'OMPI, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), en vue de renforcer la portée et l'efficacité de ses opérations de lutte contre le piratage et de sa politique de sensibilisation.

Grâce à notre réseau de collaborateurs de plus en plus étendu, l'Office nigérian du droit d'auteur peut multiplier les poursuites judiciaires pour atteinte au droit d'auteur et renforcer l'efficacité de ses interventions dans le domaine de l'application du droit d'auteur. En 2011, l'office a mené 26 opérations de lutte contre le piratage, effectué 145 arrestations et saisi plus de 6 millions d'œuvres piratées, dont des films, des enregistrements sonores, des livres, des logiciels et du matériel de radiodiffusion, pour une valeur de revente d'environ 4,6 millions de dollars É.-U. Sur les 39 procédures pénales initiées par l'Office nigérian du droit d'auteur à la suite de ces opérations, 19 condamnations ont été prononcées pour le piratage de livres, de disques compacts, de logiciels et d'émissions radiodiffusées. Certaines de ces condamnations sont importantes dans la mesure où elles ont donné lieu aux jugements les plus sévères jamais rendus par des tribunaux nigériens pour des atteintes au droit d'auteur. Cette évolution va dans le sens des efforts que nous déployons pour faire du piratage une activité non rentable, très risquée et susceptible d'entraîner de lourdes sanctions.

## RÉVISION DU CADRE JURIDIQUE

Parallèlement à ces actions choc, une révision de la législation nigérienne sur le droit d'auteur est aussi en cours, l'objectif étant d'harmoniser cette législation avec les normes internationales actuelles conçues pour limiter les problèmes posés par les technologies numériques au regard du droit d'auteur.

Parmi les modifications proposées figurent des dispositions visant à qualifier d'infractions la neutralisation des mesures techniques de protection ainsi que la fabrication et la distribution de dispositifs de neutralisation. De la même façon, le fait de modifier l'information sur le régime des droits applicable à une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de procéder à un trafic portant sur une telle œuvre en sachant que cette information a été modifiée ou supprimée sera considéré comme une infraction. Toute disposition relative à la suppression du matériel de contrefaçon par les fournisseurs d'accès Internet facilitera le règlement de la question du piratage en ligne.

Il est aussi proposé que la loi révisée prévoie des sanctions plus sévères pour dissuader les pirates de commettre des infractions prévues par la loi. Par exemple, l'amende



Photos: NCC

Inspecteurs du droit d'auteur et policiers pendant une opération de lutte contre le piratage.

Tony Okoroji, président de la Copyright Society of Nigeria (COSON), examine des articles piratés.

Afam Ezekude, directeur général de l'Office nigérian du droit d'auteur, brûle des œuvres piratées qui ont été confisquées, adressant ainsi un message fort aux réseaux de pirates pour leur montrer que les choses changent au Nigéria.



En janvier 2012, l'Office nigérien du droit d'auteur a détruit publiquement 722 millions d'œuvres piratées qui avaient été confisquées lors d'opérations de lutte contre le piratage menées entre 2007 et 2011.

pour copie d'articles de contrefaçon est passée de 100 à 500 naira. De la même façon, les infractions graves prévues par la loi entraîneront des peines d'emprisonnement allant de deux à sept ans. On compte parmi ces infractions le fait de réaliser ou de faire réaliser une copie de contrefaçon ou le fait d'être en possession de matériel en vue de la réalisation d'une telle copie, ainsi que la distribution non autorisée d'œuvres par la location, la location-vente ou des dispositions similaires. En outre, le pouvoir de demander au tribunal la destruction des articles de contrefaçon saisis, qui était jusque-là réservé au titulaire des droits et au procureur, sera réexaminé et accordé aux titulaires des droits et aux inspecteurs du droit d'auteur de l'office. Cela permettra à l'Office nigérien du droit d'auteur de faire procéder plus rapidement à l'élimination des articles de contrefaçon saisis au cours d'opérations de lutte contre le piratage et d'économiser ainsi du temps et de l'argent.

Les dispositions relatives aux atteintes au droit d'auteur commises par des sociétés sont aussi examinées. Il s'agit de donner aux tribunaux le pouvoir de fermer toute entreprise condamnée pour atteinte au droit d'auteur selon la loi et de dissuader ainsi les organisations de pratiquer le piratage.

Outre les sanctions pénales, les modifications apportées ont aussi pour but d'améliorer la gestion des droits en permettant l'enregistrement des œuvres protégées par le droit d'auteur. La création d'une base de données nationale des auteurs et des titulaires de droits au Nigéria constitue un autre moyen de lutter contre le piratage en permettant de prouver (ou de contester) plus facilement la titularité d'une œuvre protégée par le droit d'auteur.

En résumé, les modifications proposées visent à rendre les atteintes au droit d'auteur peu attrayantes aux yeux des auteurs potentiels d'infraction, à promouvoir la création d'un environnement sans piratage et à stimuler la croissance d'entreprises créatives légitimes.

## ENJEUX

La propriété intellectuelle présente un potentiel énorme pour promouvoir la création de richesses, réduire la pauvreté, créer de l'emploi et favoriser le développement économique en général. S'il est vrai que nous sommes conscients du fléau que représente le piratage pour les entreprises légitimes et que nous l'attaquons de front, le faible niveau de sensibilisation à la propriété intellectuelle parmi les principaux acteurs économiques et politiques continue de freiner les efforts accomplis pour transformer en actifs économiques tangibles la créativité et les capacités innovantes de la nation, c'est-à-dire sa propriété intellectuelle. Nous ne pouvons guère nous permettre de ne pas investir dans nos industries de la création. Nous devons créer un environnement sans piratage pour que celles-ci puissent s'épanouir. Comme l'a récemment fait observer Tony Okoroji, président de la Copyright Society of Nigeria, «les ressources en pétrole vont se tarir et c'est la propriété intellectuelle qui est la clé de notre avenir». ♦



Roll

86

Scene

B173B

Take

3

THE AVENGERS

MARVEL STUDIOS

Director: Joss Whedon

Camera: Seamus McGarvey

VFX



*Concession de licences*  
*pour les super-héros de*  
**MARVEL**

*Nicole J. S. Sudhinda,*  
*avocate et ancienne consultante*  
*auprès de l'OMPI*





Autrefois associées aux adolescents passionnés d'univers fantastiques et au divertissement à petit budget, les bandes dessinées évoquent plutôt aujourd'hui les célébrités et une manne financière. Qu'est-ce qui a changé depuis l'apparition du concept dans les années 30? Le cinéma!

Si les émissions de télévision inspirées de bandes dessinées ont connu un grand succès au fil des ans, c'est l'industrie cinématographique qui a assuré la renommée mondiale de personnages comme Superman et Spider-Man.

Depuis 1939, Marvel, un des éditeurs des bandes dessinées originales, a créé pas moins de 8000 personnages, dont Iron Man, Spider-Man, Hulk, Blade, Thor, X-Men et les Quatre Fantastiques. Racheté par Walt Disney en 2009, Marvel se classe souvent devant son concurrent, DC Comics (qui appartient à Time Warner) – qui produit Batman, Superman et Wonder Woman – en termes de volume et de valeur monétaire de ses ventes mensuelles de bandes dessinées.

La société reposant pour ainsi dire entièrement sur des actifs créatifs, il n'est dès lors pas étonnant que la propriété intellectuelle joue un rôle clé dans la prospérité de Marvel.

### **LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES PERSONNAGES DE MARVEL**

La propriété intellectuelle protège les bandes dessinées de deux manières principales: par le biais du droit d'auteur et par le biais de la législation sur les marques. Le droit d'auteur protège un scénario, des personnages et des éléments graphiques originaux et donne aux créateurs les moyens de contrôler la façon dont leurs œuvres et les personnages qu'ils créent sont utilisés.

#### **PROTECTION PAR LE BIAIS DU DROIT D'AUTEUR**

La plupart des bandes dessinées reposent sur la notion de combat entre le bien et le mal. Si cette idée générale ne satisfait pas en soi aux critères de protection par le droit d'auteur, l'interprétation unique qu'un auteur peut en faire – c'est-à-dire le scénario et les personnages imaginés pour mener cette bataille – peut, elle, bénéficier d'une protection. Les auteurs et illustrateurs de bandes dessinées, qui jouent un rôle essentiel dans l'écriture des scénarios et la création des personnages,

sont souvent employés par des éditeurs de bandes dessinées. Dans de nombreux pays, notamment les États-Unis d'Amérique, lorsque des œuvres artistiques sont créées de cette façon, elles sont considérées comme des œuvres résultant d'un contrat de louage, et le droit d'auteur sur ces œuvres est automatiquement attribué à l'employeur.

En 2009, l'agent de l'artiste de bandes dessinées Jack Kirby (1917-1994) a intenté une action en vue de faire valoir ses droits sur un certain nombre d'œuvres publiées aux éditions Marvel entre 1958 et 1963 à la création desquelles il avait collaboré. Le tribunal de première instance des États-Unis d'Amérique, district du Sud de New-York, a cependant estimé que Marvel détenait les droits d'auteur sur les œuvres créées par M. Kirby. Il a fait valoir que l'œuvre de M. Kirby « remplit les critères pour être considérée comme une œuvre résultant d'un contrat de louage en vertu de la loi américaine sur le droit d'auteur de 1909 », qui régit les œuvres créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978. M. Kirby avait été payé à la page sur une base forfaitaire pour ses illustrations et les scripts que lui et d'autres artistes et auteurs indépendants avaient produits en suivant les grandes lignes de l'intrigue ou des scripts fournis par Stan Lee, le rédacteur en chef de longue date de Marvel. Le tribunal a conclu que M. « Kirby n'a pas créé l'œuvre... jusqu'au moment où [Stan Lee] lui a demandé de le faire » et que, par conséquent, il n'était pas titulaire du droit d'auteur sur ces œuvres. L'agent de M. Kirby a fait appel devant la cour d'appel américaine pour le deuxième circuit en août 2011.

M. Kirby ne pouvait certes pas prévoir l'ampleur et la longévité de la popularité des super-héros qu'il a contribué à créer, ni l'évolution ultérieure des lois sur le droit d'auteur, mais cette affaire constitue une leçon salutaire sur l'importance pour les créateurs de comprendre les tenants et les aboutissants de la législation sur le droit d'auteur, ainsi que la nécessité d'une gestion stratégique de leurs œuvres à l'épreuve du temps.

#### **PROTECTION PAR LE BIAIS DES MARQUES**

Les bandes dessinées peuvent aussi être protégées par la législation sur les marques. Les marques sont utilisées pour protéger les noms et l'apparence des super-héros des bandes dessinées de Marvel. Cette protection a été essentielle pour permettre à Marvel d'obtenir et de pérenniser un revenu considérable de

l'exploitation des produits dérivés de ses personnages, une activité qui a encore été stimulée par la stratégie de concession de licences cinématographiques menée par la société.

Au début des années 80, les amateurs de bandes dessinées associaient si étroitement le terme de « super-héros » et ses déclinaisons avec les personnages apparaissant dans les intrigues de Marvel et celles de son concurrent DC Comics, que les deux sociétés ont pu enregistrer conjointement le nom de « SUPER HEROES » en tant que marque pouvant être utilisée pour les jouets (US Reg. N° 1140452 – 14 octobre 1980) et les bandes dessinées (US Reg. N° 1179067 – 24 novembre 1981). Ces enregistrements sont toujours en vigueur, même si de nombreux bédéphiles et juristes remettent en cause le bien-fondé d'octroyer des droits sur un terme qui peut être qualifié de générique et descriptif.

### DES LICENCES MIRACULEUSES

En tant que détenteur des droits de propriété intellectuelle sur ses œuvres créatives, Marvel a pu exploiter la valeur commerciale de ses super-héros à travers une série d'accords de licence rentables. Ces accords définissent et structurent les relations d'affaires entre le donneur et le preneur de licence, définissant les conditions générales selon lesquelles un fabricant peut produire, par exemple, un jouet à l'effigie d'un personnage donné.

De la fin des années 70 au début des années 90, la stratégie de Marvel en matière d'octroi de licences lui a permis de diffuser ses personnages au-delà des recueils de bandes dessinées sur différents supports et formats, tels que les films, la télévision et les jeux vidéo. Aujourd'hui, le réseau de distribution des produits dérivés de Marvel est illimité et couvre aussi bien les jouets et les parfums que les vêtements et les voitures de luxe. Durant cette période, Marvel a vendu des options aux grands studios pour produire des films basés sur ses personnages. Malgré le succès de son activité de concession de licences sur ses personnages, Marvel aspirait à exercer un contrôle total sur ses actifs créatifs et à percevoir une part plus importante des recettes en salle générées par les films en question. La création des Studios Marvel en août 1996 a constitué une étape importante en vue d'atteindre cet objectif.

### ÉVOLUTION VERS LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

En septembre 2005, les Studios Marvel ont véritablement pris leur essor en annonçant une facilité de crédit de 525 millions de dollars qui leur permettrait de financer leur propre production à concurrence de 10 films inspirés des personnages de Marvel.

L'univers Marvel comprend un formidable éventail de figures emblématiques. Si la plupart des super-héros de Marvel ont leur propre bande dessinée et intrigue, leurs vies s'entrecroisent souvent dans l'univers Marvel où ils coexistent tous. Un événement majeur s'y produit de temps à autre, obligeant les super-héros à unir leurs forces pour sauver la planète Terre, l'Univers ou leur propre peau. Dans les bandes dessinées, l'équipe connue sous le nom de « The Avengers » (les vengeurs)



Photos: Marvel Worldwide, Inc.

PAGE DE GAUCHE: Marvel, un des éditeurs des bandes dessinées originales, a créé près de 8000 personnages depuis 1939.

Un mois après sa sortie, le film *Avengers* a rapporté plus de 1,3 milliard de dollars de recettes en salle dans le monde, devenant ainsi l'adaptation d'une bande dessinée la plus rentable jamais portée à l'écran.





– qui comprend normalement Captain America, Iron Man, Hulk, Thor, Black Widow (la veuve noire) et Hawkeye (œil-de-faucon) – s’associe souvent à Spider-Man, aux Quatre Fantastiques et aux X-Men pour combattre un ennemi commun (voire parfois s’affronter les uns les autres) dans le cadre d’importants « cross-over » ou incursions (productions qui regroupent des personnages dont les aventures se déroulent dans des séries différentes). Adapter ces intrigues regroupant des personnages dont les aventures se déroulent dans des séries différentes pour en faire un film d’action constituerait un défi pour Marvel, ne serait-ce qu’en vertu de la priorité accordée précédemment à l’octroi aux grands studios cinématographiques de licences sur ses personnages. Marvel a ainsi concédé une licence sur Spider-Man à Sony Picture Entertainment en 1999; une licence sur le personnage de *Hulk* à Universal Pictures qui a diffusé le *Hulk* de Ang Lee en 2003, et les droits cinématographiques sur les personnages apparaissant dans les films *X-Men* de la 20<sup>th</sup> Century Fox (sorti en 2000) et *Les Quatre Fantastiques* (sorti en 2005). La 20<sup>th</sup> Century Fox détient toujours une licence sur les personnages figurant dans ces films.

Les Studios Marvel ne sont que récemment parvenus à récupérer les droits cinématographiques sur un nombre suffisant de personnages de premier plan pour composer l’équipe de super-héros emblématiques qui ont fait le succès en salle du film *Avengers*. Celui-ci raconte comment Nick Fury de l’agence S.H.I.E.L.D. réunit une équipe de super-héros – Captain America, Iron Man, Hulk, Thor, Black Widow et Hawkeye – pour former les Avengers afin de sauver la Terre de Loki et de son armée.

En 2005, Marvel a pu recouvrer les droits cinématographiques sur Iron Man que détenait New Line Cinema, dont l’option pour réaliser un film avait expiré après plusieurs années d’efforts infructueux. Cela a ouvert la voie au succès remporté par les films *Iron Man* et *Iron Man 2*, en 2008 et 2010. De même, Marvel a récupéré les droits cinématographiques sur Hulk conférés à Universal Studios, grâce à une clause stipulant que les droits retournent à Marvel si les principaux travaux de prise de vues (la partie du tournage sur caméra avec les acteurs) ou des versements significatifs en vue du tournage n’ont pas été effectués à une date précise après la diffusion du premier film.

## À propos des super-héros sous licence de Marvel

Iron Man, connu également sous le nom de Tony Stark, est un riche héritier et un inventeur de génie qui conçoit une armure de haute technologie pour devenir un super-héros. Il est l’un des membres fondateurs des Avengers.

Hulk résulte de la transformation du scientifique Bruce Banner, qui a été exposé à des rayons gamma suite à une explosion. Lors de moments de stress, Bruce Banner se métamorphose en un colosse à la peau verte d’une force phénoménale, Hulk, un membre essentiel des Avengers.

Spider-Man, qui a rejoint plus récemment les Avengers tels que représentés dans les bandes dessinées, est Peter Parker, un collégien qui a été mordu par une araignée radioactive et a hérité de superpouvoirs caractéristiques de cet animal. Motivé par la mort de son oncle, Spider-Man lutte contre le mal en s’efforçant de suivre l’adage « Un grand pouvoir implique de grandes responsabilités ». Entré dans l’univers Marvel en 1962, Spider-Man demeure l’un des super-héros les plus célèbres.

Wolverine est un mutant doté de griffes rétractiles et de pouvoirs de guérison illimités qui est membre de l’équipe des New Avengers. La 20<sup>th</sup> Century Fox s’est vu accorder par Marvel une licence sur Wolverine en 1994 dans le cadre des *X-Men* et a produit la trilogie des *X-Men*: *X-Men* (2000), *X-Men 2* (2003) et *X-Men: l’affrontement final* (2006) ainsi que deux préquelles, *X-Men Origins: Wolverine* (2009) et *X-Men: le commencement* (2011). Si les passionnés de bandes dessinées seraient heureux de voir Wolverine intégrer les rangs des Avengers, il est fort peu probable que cela se produise sur grand écran.

L’héroïne de bande dessinée et agent du S.H.I.E.L.D. Natasha Romanoff alias la veuve noire, interprétée par Scarlett Johansson, est l’une des plus grandes espionnes du monde, passée maître dans l’art de tuer.

Le personnage de bande dessinée Clint Barton, alias Œil-de-faucon, joué par Jeremy Renner, figure parmi les meilleurs agents du S.H.I.E.L.D et est le plus grand tireur d’élite vivant sur terre.

La question est: Marvel a-t-il autant de chance de récupérer les droits cinématographiques sur Spider-Man, un de ses super-héros les plus populaires? Ces droits sont pris dans un dédale complexe de licences depuis 1985. Après plusieurs séries de litiges impliquant, principalement, Marvel et Metro-Goldwyn-Mayer, Inc., qui a prétendu avoir acquis les droits cinématographiques d'un ensemble de studios bien connus mais aujourd'hui disparus, les tribunaux ont estimé que Marvel était le titulaire des droits cinématographiques sur Spider-Man. Marvel a ensuite octroyé une licence sur ces droits à Columbia Pictures Industries, Inc. (détenue par Sony Pictures Entertainment) en 1999, laquelle a réalisé *Spider-Man* (2002), *Spider-Man 2* (2004), *Spider-Man 3* (2007) et *The Amazing Spider-Man* qui sortira à l'été 2012.

### LEÇONS À RETENIR

Les solides actifs de propriété intellectuelle de Marvel lui ont incontestablement permis de retirer d'énormes avantages de ses activités de concession de licences. En vertu de sa stratégie peu risquée d'octroi de licences cinématographiques, ce sont les studios de cinéma qui assument la totalité du risque financier relatif à l'exploitation du film, tout en donnant lieu à de multiples opportunités de marketing pour Marvel. Même dans le cas d'un film comme le *Hulk* de Ang Lee qui n'a pas été un succès en salle, Marvel a dégagé des recettes considérables de la vente des produits dérivés du film tout en bénéficiant d'un regain d'intérêt pour ses recueils de bandes dessinées. Les ventes de l'accessoire de jeu baptisé « Hulk Hands » (une paire de gants de boxe géants), par exemple, ont été estimées à 100 millions de dollars américains. En outre, grâce à sa stratégie commerciale avisée, Marvel a pu exploiter encore mieux la valeur marchande de ses personnages en concluant des accords de licence sur de multiples plates-formes médiatiques.

Il y a cependant un revers à la médaille: bien qu'étant devenus des réalisateurs de films à part entière, les Studios Marvel n'en demeurent pas moins liés par les accords de licences cinématographiques préexistants et il leur est donc difficile d'utiliser tous leurs meilleurs super-héros pour reconstituer certaines des grandes batailles épiques des bandes dessinées de l'univers Marvel. Cela dit, la riche palette de personnages et un certain nombre de heureux hasards leur ont permis de réunir pour jouer dans *Avengers* une distribution de super-héros suffisamment alléchante pour satisfaire les amateurs.

Interrogé lors d'un entretien avec *HeyUGuys* sur la question de savoir si les Studios Marvel envisageaient de trouver le moyen de récupérer leurs personnages sous licences cinématographiques, le président des Studios Marvel, Kevin Feige, a répondu que « chaque contrat est un cas particulier et si, à un moment donné, ils doivent nous revenir, ils nous reviendront. Mais, pour l'heure, ils sont en sécurité auprès de ces studios. La vérité, c'est que la bibliothèque Marvel contient près de 8000 personnages... et s'ils ne pourraient pas tous faire l'objet d'un film, nombreux sont ceux qui le feront. » ♦

Le génie excentrique, play-boy milliardaire et philanthrope Tony Stark, interprété par Robert Downey Jr., revêt aussi l'armure du super-héros connu sous le nom de Iron Man.

Après avoir été exposé à un rayonnement gamma, le doux scientifique Bruce Banner se métamorphose lorsqu'il est en colère et devient Hulk, l'incontrôlable monstre à la peau verte.

Le frère Steve Rogers, joué par Chris Evans, a été transformé en l'héroïque et puissant Captain America dans le cadre d'un programme top-secret visant à fabriquer des supersoldats.



# WIPO GREEN:

## Faciliter la diffusion des technologies vertes

*Anja von der Ropp, juriste,  
Division des défis mondiaux, OMPI*



Photo: Hepia

Ce lit biologique et écologique vertical constitue une des technologies proposées par WIPO GREEN. Il assure la dégradation efficace des pesticides et l'amélioration des sols. Cette technologie est le fruit des travaux de l'Université de Genève, Suisse.

**Le changement climatique est l'un des principaux défis auxquels est confrontée notre époque. Pour assurer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'une des solutions clés est de mettre en œuvre plus de technologies respectueuses de l'environnement. Avec ses partenaires industriels, l'OMPI a récemment lancé la version pilote d'une nouvelle plate-forme dite WIPO GREEN dont l'objectif est d'accélérer l'adaptation, l'adoption et le déploiement de technologies «vertes». En effet, WIPO GREEN est une plate-forme d'échange de technologies durables qui vise à favoriser la mise en œuvre de technologies respectueuses de l'environnement, en particulier, dans les pays en développement et les économies émergentes...**

### ENJEUX

L'accès aux technologies respectueuses de l'environnement constitue aujourd'hui une des principales priorités de bon nombre de pays confrontés aux problèmes du changement climatique. Toutefois, bien souvent les initiatives visant à diffuser de telles technologies sont enrayées par la faible capacité même du pays concerné à les absorber. La diffusion des technologies se heurte à de nombreux obstacles qui peuvent être de nature économique, par exemple, en lien avec l'ouverture d'un pays au commerce et aux investissements étrangers directs, ou d'ordre réglementaire, notamment lorsque le cadre existant est inapproprié en matière de politique de propriété intellectuelle ou environnementale.

Des conceptions erronées ou un manque de connaissance du mode de fonctionnement du transfert de technologie et du rôle joué par la propriété intellectuelle dans ce processus peuvent également entraver la mise en place d'une collaboration efficace. La création de marchés soutenant l'échange de connaissances entre de nombreuses parties prenantes permet de réduire les coûts de transaction et facilite ainsi la diffusion de ces technologies. Les droits de la propriété intellectuelle jouent un rôle clé pour attirer des investisseurs, faciliter l'entrée sur de nouveaux marchés et établir des collaborations efficaces. La plate-forme WIPO GREEN introduit plus de transparence dans les marchés des technologies respectueuses de l'environnement, ce qui la rend plus à même d'assurer une meilleure diffusion mondiale des technologies vertes.

## EN QUOI WIPO GREEN EST UNE PLATE-FORME DIFFÉRENTE ?

WIPO GREEN est unique pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, à la différence des autres initiatives, cette plate-forme fait plus que faciliter l'accès aux informations appropriées concernant les brevets. WIPO GREEN permet d'offrir des solutions technologiques prêtes à l'emploi avec une valeur ajoutée significative, notamment, le savoir-faire et l'expertise technique requise pour configurer avec efficacité une technologie concédée sous licence, dans un contexte opérationnel spécifique.

Ensuite, à la différence des bases de données commerciales, aucune taxe n'est imputée pour son utilisation. Enfin, WIPO GREEN s'inscrit dans la réponse des Nations Unies au changement climatique. La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) appelle toutes les parties à encourager et soutenir par leur coopération la mise au point, l'application et la diffusion, notamment par voie de transfert, de technologies respectueuses de l'environnement aux fins de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets. Dans ce but, lors de la Conférence sur le changement climatique de Cancún en 2010, la communauté internationale a décidé de mettre en place « un mécanisme technologique » qui consiste, entre autre, à créer un centre et un réseau de technologies climatiques. WIPO GREEN constitue un précieux outil pour soutenir les travaux de ce mécanisme.

## COMMENT FONCTIONNE WIPO GREEN ?

La plate-forme WIPO GREEN est conçue pour améliorer la connaissance et l'accès aux technologies vertes existantes. En outre, elle a également pour but d'une part de faciliter la recherche de solutions aux défis posés par les technologies liées aux changements climatiques et d'autre part d'offrir des opportunités de commercialisation et de partenariats. Dans ce but, elle facilite la mise en relation des technologies existantes, du savoir faire et de l'expertise de « fournisseurs de technologies » avec des utilisateurs exprimant des besoins particuliers. En d'autres termes, elle joue le rôle de plaque tournante pour amener des partenaires potentiels à se rencontrer. Le processus d'entrée des informations relatives aux fournisseurs de technologies concernés et aux utilisateurs recherchant ces technologies dans la base de données WIPO GREEN est actuellement mis en œuvre.

WIPO GREEN a été initialement établie d'après l'idée de certains membres de l'Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA) qui, dès le début, avec d'autres partenaires du secteur industriel privé, a joué un rôle clé dans sa création. En effet, les entreprises sont le pivot de ce système car ce sont elles qui déclenchent la réalisation des innovations écologiques et favorisent leur diffusion à grande échelle. Par conséquent, elles sont les partenaires naturels de cette initiative.

Ce mécanisme est conçu pour faciliter les échanges et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Néanmoins, son rôle ne consiste pas pour autant à établir des accords spécifiques pour le transfert de technologie. Toutes les transactions qui ont lieu feront l'objet d'accords négociés individuellement entre les parties concernées, ce qui assurera davantage de souplesse en matière de prise de décisions commerciales. Une telle approche s'inscrit mieux dans la réalité de l'environnement des transferts de technologie, qui comporte plusieurs aspects.

Grâce à sa souplesse intrinsèque, la plate-forme WIPO GREEN peut être utilisée par de nombreux acteurs avec des modèles commerciaux différents. Sa base de données présente un intérêt particulier pour une petite ou moyenne entreprise (PME) opérant sur un marché de niche mais à la recherche de nouvelles opportunités dans d'autres régions géographiques, ou d'autres partenaires possédant des compétences particulières. De même, par le biais de cette base de données, une université dotée d'un portefeuille de technologies innovantes prometteuses, même à un stade précoce, pourra trouver des partenaires aptes à développer, adapter ou commercialiser ses technologies. Par ailleurs, les entreprises de taille supérieure qui possèdent déjà des relations dans ce domaine pourront utiliser cette base pour recenser de nouvelles opportunités d'expansion commerciale. Les risques de cette participation sont faibles tandis que les avantages potentiels sont considérables en termes de nouvelles opportunités commerciales et d'amélioration des qualifications environnementales.

Les pays émergents ont un rôle important à jouer pour stimuler le marché WIPO GREEN, non seulement en tant qu'acteurs à la recherche de technologies mais également en tant que fournisseurs, car les technologies que ces pays fournissent sont bien souvent plus adaptées aux besoins des pays en développement. En tant qu'acteurs demandeurs de technologies, ils ont accès à de meilleures informations dans ce domaine. En outre, en définissant clairement leurs besoins dans la plate-forme WIPO GREEN ils mettront toutes les chances de leur côté pour trouver ce qu'ils cherchent.

## SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Outre la base de données, les utilisateurs de WIPO GREEN peuvent également bénéficier d'autres services, notamment :

- de l'accès à des informations supplémentaires concernant la brevetabilité des techniques respectueuses de l'environnement et le processus de transfert de technologie;
- d'études de cas illustrant les divers types d'accords pouvant être conclus dans les circonstances différentes dans lesquelles s'effectue le transfert de technologie;
- de formations, par exemple, en matière d'octroi de licences relatives aux technologies;
- de procédures de résolutions de litiges adaptées;
- d'informations concernant les sources possibles de financement (par exemple, les autorités nationales, les organisations internationales, les fondations ou les institutions philanthropes, les établissements du secteur privé);

- des outils d'octroi de licences, comme des clauses types en support des négociations de concession de licences, qui peuvent s'avérer complexes et difficiles, en particulier, pour ceux qui n'ont pas ou peu d'expérience en la matière.

### DÉFINITION DES « TECHNOLOGIES VERTES »

Le domaine d'application des technologies pouvant être commercialisées dans le cadre de WIPO GREEN correspond à la définition des technologies respectueuses de l'environnement définies dans le chapitre 34 de l'Action 21 (Programme d'action des Nations Unies adopté à Rio en 1992). Selon l'Action 21 « *les techniques écologiquement rationnelles (écotechniques) protègent l'environnement, sont moins polluantes, utilisent de façon plus durable toutes les ressources, autorisent le recyclage d'une proportion plus importante de leurs déchets et produits ainsi qu'un traitement des déchets résiduels plus acceptable que celui que permettraient les techniques qu'elles remplacent.* »

« 34.3 Les écotechniques ne sont pas seulement des techniques particulières, mais aussi des systèmes complets englobant savoir-faire, procédures, biens et services, matériel et procédures d'organisation et de gestion. »

Cette définition comprend un large éventail de technologies reconnaissant que la recherche de solutions alternatives pouvant remplacer les combustibles fossiles et l'utilisation d'énergies renouvelables jouent un rôle essentiel dans le processus consistant à rendre l'économie plus « verte ».

WIPO GREEN contient déjà des techniques respectueuses de l'environnement qui couvrent une large gamme d'activités depuis les technologies de gestion des déchets, de purification de l'eau et de traitement des eaux usées jusqu'à la gestion de l'énergie, la production et le transport d'énergie de substitution.

### RÉSOLUMENT Tournés vers le futur

Avec le lancement de cette plate-forme à part entière prévu pour cette année, le processus de finalisation et de mise au point de ses modalités et de ses services est bien avancé. En termes de support des échanges et de diffusion des technologies vertes, l'impact de WIPO GREEN repose en grande partie sur la participation active des parties prenantes. Plus le nombre d'utilisateurs sera élevé, plus les chances de réussite de la mise en relation des fournisseurs de technologie avec des utilisateurs demandant de technologies respectueuses de l'environnement seront grandes. WIPO GREEN offre la possibilité de transposer la rhétorique environnementale à la réalité et de créer une véritable différence. ♦

L'Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA) a joué un rôle clé dans la conceptualisation et l'élaboration de WIPO GREEN. M. Y. Kawamura (Directeur général, division de la propriété intellectuelle, Honda Motor Co., Ltd), responsable de l'équipe du projet JIPA, explique les raisons pour lesquelles l'Association a été un élément moteur de la création de WIPO GREEN.

#### **Comment avez-vous eu l'idée de créer une base de données pour les techniques respectueuses de l'environnement?**

À l'Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), nous estimons que le système de propriété intellectuelle a pour but de promouvoir le développement et la diffusion de la technologie. Face aux incompréhensions récurrentes quant au rôle de la propriété intellectuelle, exprimées lors des diverses discussions internationales de haut niveau relatives au changement climatique, nous avons décidé de démontrer comment la propriété intellectuelle pouvait faire la différence. Les mots ne semblaient pas suffisants pour le prouver aussi nous avons envisagé de construire quelque chose qui l'illustrerait. Si les pays en développement étaient demandeurs de technologies vertes, pourquoi ne pas créer un mécanisme pour fournir les technologies vertes à d'autres parties du monde?

#### **Pour quelle raison vous êtes-vous adressés à l'OMPI?**

Nous estimons que l'OMPI est l'organisation idéale pour gérer l'initiative WIPO GREEN. En tant qu'agence du système des Nations Unies dont la mission spécifique est de promouvoir, protéger et concevoir des systèmes de propriété intellectuelle au niveau mondial, elle constitue un forum neutre qui possède des liens forts tant avec les pays développés que les pays en développement. Compte tenu de son influence mondiale, et de son expertise dans le domaine de la propriété intellectuelle, il nous semble également que c'est l'organisation appropriée où héberger une telle initiative. Personnellement, je ne vois pas qui d'autre aurait pu nous aider à créer cette plate-forme.

#### **Qu'attendez-vous de WIPO GREEN?**

WIPO GREEN est un système de base de données simple, conçu pour créer des opportunités de mises en relation entre des personnes susceptibles d'être intéressées par le transfert de technologies vertes. Cela semble simple et ce système est encore en cours d'élaboration, mais avec un bon appui des parties prenantes, y compris des agences des Nations Unies, des banques d'investissement, des banques internationales, des autorités nationales, du secteur privé, des consultants, des académies, des PME et des particuliers, WIPO GREEN a tout pour devenir une plate-forme mondiale de transfert de technologies.

Pour pouvoir vraiment mettre le train sur les rails, il est capital que tout le monde comprenne bien la manière dont WIPO GREEN fonctionne. Il est aussi crucial que les gens commencent à utiliser WIPO GREEN et rentrent leurs propres informations concernant leurs technologies et leurs besoins spécifiques. WIPO GREEN fournit non seulement des solutions pour progresser et résoudre les problèmes du changement climatique, mais également pour renforcer et assurer l'expansion des réseaux de technologie. Cela pourra prendre du temps, mais je suis confiant, et je suis certain que les efforts de l'OMPI et de la JIPA finiront par payer.



# TOUR D'HORIZON

## des techniques de désalinisation

*Irene Kitsara, Consultante,  
Service mondial d'informations, OMPI*

Pouvoir accéder à l'eau potable est un besoin humain fondamental et une condition essentielle pour assurer le développement économique et social. Dans un contexte mondial de croissance de la population, d'urbanisation et de changement climatique, une des principales priorités politiques devient de savoir gérer avec efficacité les ressources en eau. Dans le monde entier, bon nombre de pays sont confrontés au défi de pouvoir se procurer davantage d'eau douce pour répondre aux besoins de la population, de l'agriculture, de l'industrie et de l'environnement.

La désalinisation, technique selon laquelle les sels et d'autres minéraux sont extraits de l'eau de mer et des eaux saumâtres, est appelée à jouer un rôle croissant pour répondre aux besoins à long terme de nombreuses populations, particulièrement, dans les régions côtières. Toutefois, compte tenu des coûts énergétiques élevés associés à l'exploitation des usines de dessalement existantes, ces technologies s'avèrent bien souvent inaccessibles à de nombreux pays en développement. Or, la mise en œuvre de technologies d'énergie renouvelables pour alimenter ces usines pourrait fournir une source d'eau douce plus abordable (et plus respectueuse de l'environnement).

Les rapports panoramiques sur les brevets offrent un grand intérêt car ils permettent de visualiser et de bien comprendre qui fait quoi dans le secteur de la désalinisation, notamment, en lien avec les systèmes alimentés par des énergies renouvelables. L'OMPI s'est récemment associée avec l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) et l'Institut mondial pour l'eau, l'environnement et la santé (GIWEH) pour dresser un inventaire de ces technologies. Utilisant le secteur des techniques de désalinisation à titre d'exemple, cet article se propose d'étudier le type de données et d'analyses susceptibles d'être fournies par les rapports panoramiques de brevets. Ensuite, il étudiera comment utiliser ces informations pour mieux comprendre et soutenir l'élaboration d'un plus grand nombre de politiques d'innovations efficaces et de stratégies de dépôt de brevets.

### LES BREVETS: UNE MINE D'OR DE TECHNOLOGIES

Les brevets sont une source précieuse d'informations techniques. En 2010, environ 7,3 millions de brevets étaient en vigueur dans le monde. Ces derniers, associés au chiffre record de 1,98 million de demandes de brevet déposées cette même année, constituent une véritable bibliothèque technologique

mondiale, en d'autres termes, une mine d'or de données techniques. Dans le cadre de la procédure de délivrance de brevets, les déposants doivent décrire le monde de fonctionnement de leurs inventions. Ces descriptions sont publiées et mises gratuitement à la disposition du public. Il s'agit là d'un des aspects les plus importants du système de brevets. Les documents de brevet contiennent également des informations juridiques et commerciales, comme le nom et l'adresse de l'inventeur, et la date de dépôt de la demande. Ces informations sont extrêmement précieuses car elles permettent de recenser des partenaires technologiques et déterminer le degré de liberté avec laquelle une entreprise peut fonctionner.

### POINT SUR LA SITUATION DES BREVETS

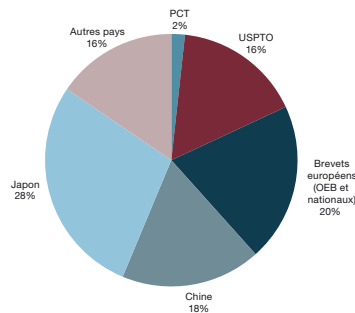
La mise à disposition croissante de données relatives aux brevets par le biais de bases de données pouvant être consultées en ligne se traduit par un intérêt accru pour les rapports panoramiques sur les brevets. En effet, ces rapports permettent d'analyser les tendances technologiques, de comprendre l'évolution des points chauds, de recenser les principaux fournisseurs et partenaires en vue d'élaborer d'autres technologies et d'améliorer les stratégies en matière de dépôt de brevets, de R-D et d'investissements. L'analyse des informations fournies par l'ensemble des documents relatifs aux brevets, tant des brevets délivrés que des demandes de brevet, parfois associée à des données autres, notamment les études de marché, permet de mieux comprendre la dynamique de l'innovation dans un secteur technologique donné. Ainsi, les rapports panoramiques sur les brevets filtrent et donnent une meilleure compréhension de leurs données brutes sous forme d'un aperçu des innovations technologiques dans un secteur spécifique.

La cartographie des brevets implique la création d'un ensemble de données pertinentes, propre à un secteur, une application ou un problème technologique particulier. Ces données sont le fruit de la recherche de documents relatifs aux brevets, tant des demandes de brevet que des brevets délivrés, laquelle recherche est réalisée à l'aide de divers instruments.

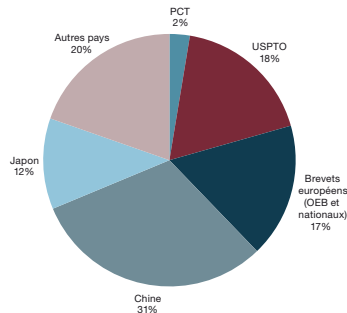
Le Rapport panoramique sur les brevets consacré aux techniques de désalinisation et à l'utilisation d'énergies non polluantes pour la désalinisation (Publication OMPI N° 948/2E) donne un bon aperçu de la protection par brevet dans le domaine des techniques de désalinisation, axé notamment sur les systèmes alimentés par des énergies renouvelables. Ce rapport vise à



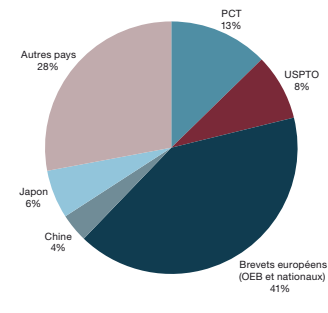
#### Désalinisation: office du premier dépôt



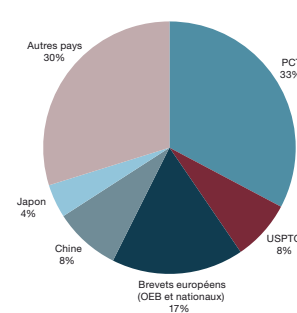
#### Désalinisation: office du premier dépôt – 5 dernières années



#### Désalinisation: office du deuxième dépôt



#### Désalinisation: office du deuxième dépôt – 5 dernières années



Analyse des dépôts de brevets concernant la désalinisation, par secteur géographique: office de premier dépôt (généralement, lieu où l'invention a été créée) et office de deuxième dépôt (zones géographiques les plus importantes dans lesquelles la protection par brevet est recherchée).

### Utilisation des rapports panoramiques sur les brevets

La cartographie des brevets présente une grande utilité pour:

- élaborer des stratégies de propriété intellectuelle;
- recenser les technologies émergentes, les tendances et les marchés;
- comprendre les activités des concurrents;
- améliorer le ciblage des investissements, de l'innovation et des politiques industrielles et l'évaluation de leurs incidences;
- recenser des collaborateurs potentiels, et des flux de connaissances au sens des divers secteurs et dans les pays, et aider à la prise de décisions en matière de transfert de technologies.

apporter son appui aux décideurs politiques par le biais d'un recensement et d'une évaluation de solutions alternatives économiques pouvant remplacer les systèmes existants alimentés par combustible fossile. Il souligne en outre la faisabilité de solutions pouvant être mises en pratiques dans des régions riches en sources d'énergies renouvelables mais dans lesquelles il n'existe encore aucune infrastructure de dessalement. Il cherche à promouvoir les transferts de technologie à destination des pays en développement et à accélérer l'adoption d'énergies renouvelables.

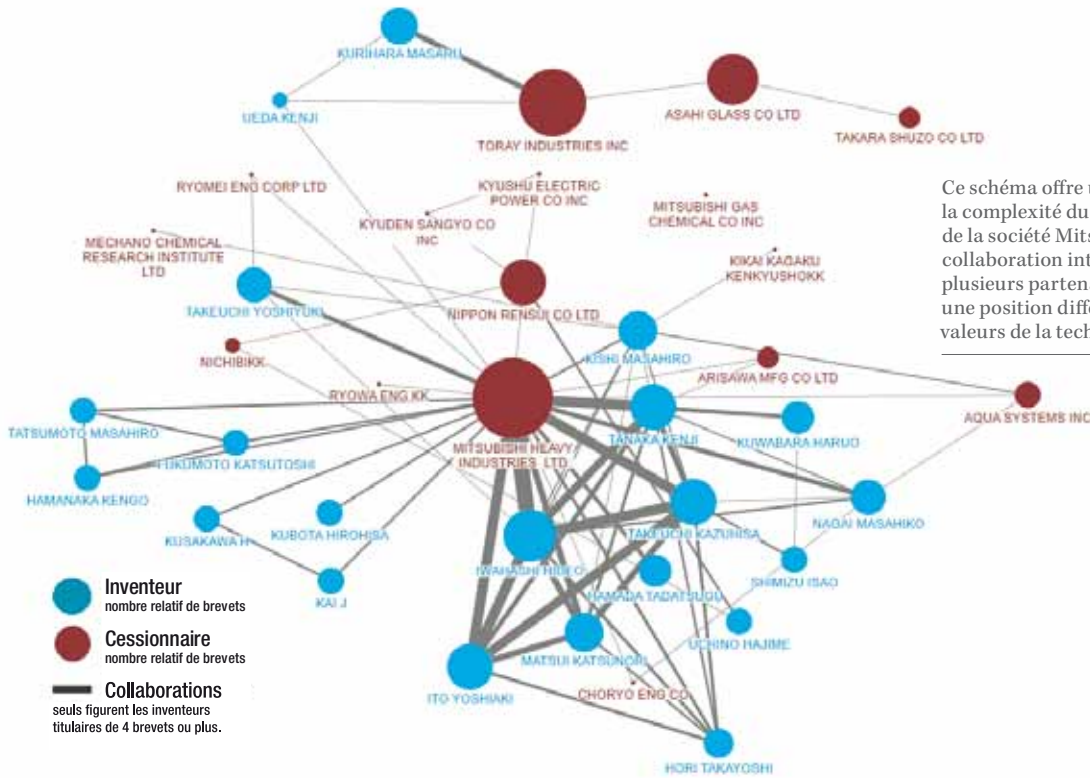
Le rapport panoramique sur les brevets dans le domaine de la désalinisation recense les principales techniques, y compris celles qui en sont au stade de la recherche et développement, des installations pilotes ou en phase commerciale. Il identifie les opportunités d'innovation, notamment, la nécessité de réduire les coûts énergétiques, les émissions de CO<sub>2</sub> et d'améliorer la gestion des rejets de saumure. L'innovation, par exemple, concernant les systèmes de dessalement mobiles et modulaires intégrant des énergies renouvelables peut permettre de réduire les coûts initiaux élevés de la mise en œuvre des usines de dessalement, ce qui offre la possibilité aux exploitants d'augmenter la capacité de leurs installations. La création de composants à faibles coûts, notamment de membranes ou de dispositifs de récupération d'énergie peut constituer un moyen de réduire les coûts de fonctionnement et d'améliorer l'efficacité des installations, ce qui augmente alors la faisabilité et l'attrait des investissements dans une infrastructure de dessalement. Bien souvent, lorsque de nouvelles technologies sont mises sur le marché, la principale entrave à leur introduction est liée davantage à la compétitivité de leurs prix qu'à leur faisabilité technique.

Dans le secteur du dessalement, le nombre des innovations a fortement augmenté au cours des 30 dernières années. Cette hausse peut s'expliquer par différents facteurs tels que l'intérêt accru porté à l'utilisation d'énergies renouvelables, à une meilleure compréhension de l'incidence des techniques de dessalement sur l'environnement, et l'extension du marché pour ces nouvelles technologies.

Ce rapport recense 921 familles de brevets liés au couplage des énergies renouvelables et du dessalement, ce qui représente environ 20% des données relatives au dessalement, en général. La majorité des brevets de ce type concerne la technologie thermique solaire couplée à l'énergie éolienne, pour laquelle on observe un taux de croissance supérieure à celui du couplage avec l'énergie marémotrice ou houlomotrice. Un quart des 4551 familles de brevets de techniques de dessalement recensées et 31% de ceux concernant le couplage du dessalement et des énergies renouvelables ont été déposés dans les cinq dernières années, ce qui illustre clairement la nécessité de trouver des solutions économiques de dessalement plus respectueuses de l'environnement.

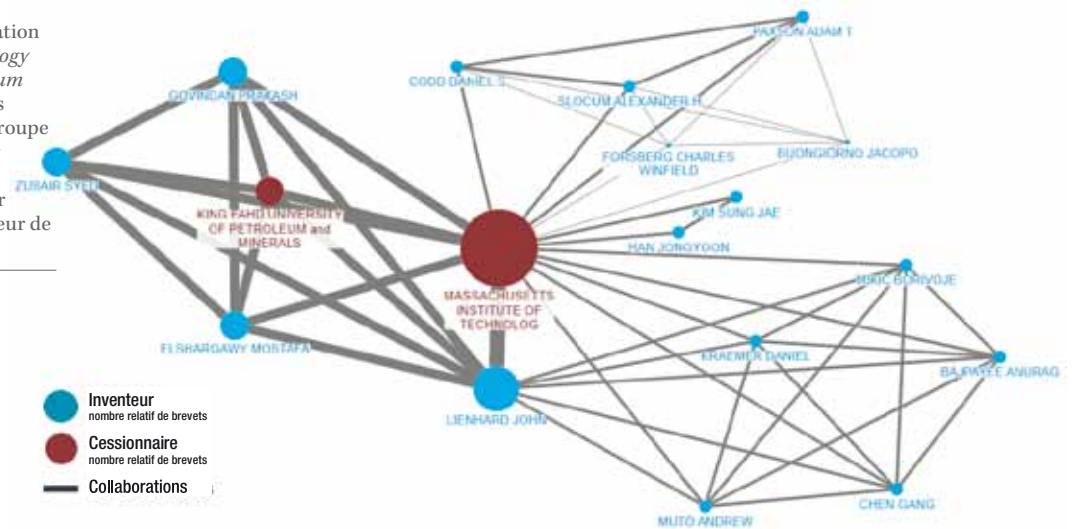
#### LES PRINCIPAUX ACTEURS

Ce rapport souligne la présence d'un grand nombre d'entreprises japonaises dans le secteur du dessalement, au cours de ces 20 dernières années, en dépit d'un net déclin mondial observé dans l'activité des brevets dans ce secteur, ces cinq dernières années. Mitsubishi Heavy Industries (Japon) détient le plus grand nombre de familles de brevets, ce qui illustre bien le rôle majeur qu'il joue dans la construction de grandes usines de dessalement comme l'usine à osmose



Ce schéma offre une vue partielle de la complexité du réseau d'inventeurs de la société Mitsubishi, et illustre la collaboration intensive de ce groupe avec plusieurs partenaires, occupant chacun une position différente dans la chaîne de valeurs de la technologie de désalinisation.

Ce schéma illustre clairement la collaboration entre le *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) et la *King Fahd University of Petroleum and Minerals* (Arabie saoudite) par le biais d'un pôle de recherche. L'institut MIT regroupe également d'autres pôles de recherche sur la technologie de désalinisation, et deux de ces pôles travaillent en coopération par l'intermédiaire de John Lienhard, professeur de génie mécanique.



### À propos des familles de brevets

Les familles de brevets connaissent une limite territoriale. En effet, les brevets ont un effet juridique uniquement dans le pays dans lequel ils recherchent une protection, alors que les technologies peuvent circuler entre les pays. Un inventeur dépose généralement une demande de brevet initiale dans un seul pays, normalement le pays dans lequel son invention a été créée, et protège sa technologie en déposant ultérieurement d'autres demandes de brevet dans d'autres juridictions. De cette manière, un déposant peut finir par avoir plusieurs brevets, sous la forme la plus simple d'une famille de brevets, pour protéger la même technologie. L'analyse de ces familles permet de mieux comprendre la stratégie d'une entreprise en matière de brevets dans différentes régions.

### Le projet de rapports panoramiques sur les brevets de l'OMPI

Dans le cadre du Plan d'action pour le développement et en collaboration avec un certain nombre de partenaires internationaux, l'OMPI prépare un large éventail de rapports panoramiques qui mettent en évidence les technologies essentielles, les procédures et les procédés requis pour répondre aux besoins fondamentaux de développement des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Ces rapports, dont le domaine d'application varie, couvrent des technologies dans le domaine de la santé publique, de l'alimentation, de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement. Six rapports viennent d'être terminés et trois autres sont en cours de réalisation ([www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent\\_landscapes/ongoing\\_work.html](http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/ongoing_work.html)).



inverse de Madina-Yanbu (Arabie saoudite) (8 530 m<sup>3</sup>/jour) et la première usine à osmose inverse à trois étages de Rabigh sur la mer rouge (Arabie saoudite) dont la capacité se monte à 192 000 m<sup>3</sup>/jour. Ce groupe détient également des brevets dans le secteur thermique solaire/chaleur résiduelle, dont la plupart date des années 70 et 80. La société General Electric (États-Unis d'Amérique), l'université de Tianjin (Chine) et le groupe allemand Siemens AG sont des acteurs relativement récents dans ce domaine, et la majorité de leurs familles de brevets date des cinq dernières années. Deux inventeurs, des particuliers natifs de la République de Corée, Suh Hee Dong et Lee Sang Ha, sont également très actifs dans ce domaine technologique.

## ANALYSE GÉOGRAPHIQUE

Une décomposition plus fine des offices dans lesquels une demande initiale de brevet est d'abord déposée avant de procéder à une demande plus large, permet de mieux comprendre ce processus. L'office dit de premier dépôt se trouve dans le pays dans lequel une invention est généralement créée et dans lequel l'inventeur cherche tout d'abord à protéger son invention. Les offices de deuxième dépôt désignent les offices des pays dans lesquels l'inventeur cherche à étendre sa protection.

Les données collectées au cours des 20 dernières années montrent que les offices de premier dépôt se situent au Japon, puis dans les autres pays d'Europe, aux États-Unis d'Amérique et en Chine. Toutefois, un tableau totalement différent peut être brossé depuis les cinq dernières années, au cours desquelles l'Office chinois des brevets est passé en tête de liste, et a pratiquement doublé sa part de brevets relatifs aux techniques de dessalement, suivi des Offices des États-Unis d'Amérique, d'Europe, et du Japon. La Chine devient incontestablement un acteur industriel majeur comme l'illustre clairement la croissance extraordinaire de son nombre de brevets déposés en matière de désalinisation.

L'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie présentent un intérêt notable dans ce domaine car ils couvrent un grand nombre de pays moins avancés et offrent un fort potentiel pour le déploiement des techniques de désalinisation. En outre, il existe, certes, un grand nombre d'usines de dessalement au Moyen-Orient, mais elles sont, pour la plupart, alimentées par les systèmes à combustibles fossiles existants. L'activité concernant les brevets en Afrique et au Moyen-Orient est marginale comparée à celle de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie. En Afrique, des brevets ont été déposés en Afrique du Sud, au Maroc et en Égypte au cours des cinq dernières années. Au Moyen-Orient plus de 90% de tous les brevets relatifs à la désalinisation ont été déposés en Israël.

## ANALYSE DES TENDANCES

Ce rapport met en évidence un déclin général de l'activité en matière de brevets au Japon. Le nombre de brevets concernant le couplage d'un système de dessalement à une énergie renouvelable varie en fonction de la technologie. En ce qui concerne le couplage de l'énergie photovoltaïque solaire aux installations de dessalement, par exemple, les offices de brevets d'Europe sont des offices de premier dépôt très prisés et représentent

plus de 50% des demandes, bien que ce chiffre ait baissé et ne représente plus que 43% depuis ces cinq dernières années. Au contraire, en matière de dépôts de brevets dans ce domaine, les États-Unis d'Amérique et la Chine ont vu leurs parts augmenter, tandis que celle du Japon a fortement diminué. Les mêmes tendances sont observées dans le domaine du couplage de l'énergie éolienne. En ce qui concerne le couplage du dessalement avec l'énergie marémotrice et houlomotrice, les offices de premier dépôt se situent essentiellement aux États-Unis d'Amérique et en Europe, mais une légère baisse de la part du Japon et de l'Europe est également observée sur les cinq dernières années. En revanche, la Chine devient un des principaux offices de premier dépôt. Dans le domaine du couplage du dessalement avec l'énergie géothermique, c'est essentiellement aux États-Unis d'Amérique, en Chine et en Europe que sont effectués les premiers dépôts, les États-Unis d'Amérique se laissant largement distancer par la Chine sur les cinq dernières années. À l'exception d'Israël, aucune activité de brevet n'est enregistrée dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en dépit des problèmes cruciaux auxquelles cette région est confrontée en matière d'approvisionnement en eau pour assurer la sécurité alimentaire. Or, cette région possède de nombreuses sources d'énergies renouvelables qui pourraient se substituer aux systèmes à combustibles pour l'exploitation des installations de dessalement.

## LES FLUX DE CONNAISSANCES: ÉTAT DES LIEUX

Si les brevets constituent, certes, un indicateur majeur des progrès et des innovations réalisés, le tableau qu'ils brossent est toutefois incomplet. En effet, une technologie brevetée peut nécessiter plusieurs années avant de se voir commercialiser. De nombreux produits sont protégés par de multiples brevets, ou impliquent la technologie créée par une tierce partie qui peut être (ou ne pas être) protégée par des brevets ou des droits de propriété intellectuelle.

Les détenteurs de brevets diffèrent fortement en matière de capacité ou de volonté de commercialiser un produit breveté. Les rapports panoramiques de brevets peuvent être d'une grande aide pour mettre en œuvre le processus de commercialisation, car ils permettent d'analyser les données des brevets concernés de différentes manières. Ainsi, par exemple, l'utilisation d'un schéma illustrant les inventeurs ayant déposé des brevets est un excellent outil pour recenser les pôles de recherche et visualiser les flux de connaissances au sein des entreprises et entre ces dernières. Dans certains cas, seule une étude de marché complémentaire est capable d'identifier les acteurs actifs, en particulier, lorsque leur offre commerciale intègre des technologies brevetées par des tiers.

Ainsi, les rapports panoramiques sur les brevets filtrent et donnent une meilleure compréhension de leurs données brutes sous forme d'un aperçu des innovations technologiques dans un secteur spécifique. Ils aident ainsi les décideurs politiques et les entreprises à optimiser leurs stratégies en matière d'innovation. ♦

# La recherche financée par les pouvoirs publics: comment en tirer pleinement parti?

**Au cours des 30 dernières années, les pays à revenus élevés ont cherché à tirer le plus de profits possible des avantages de la recherche financée par les pouvoirs publics aux fins non seulement d'accélérer le transfert des connaissances et la création d'entreprise mais également de stimuler l'innovation et la croissance économique. Par conséquent, les universités et les organismes publics de recherche dans ces pays s'orientent de plus en plus vers l'exploitation commerciale de leurs activités. Face aux avantages qu'offre le renforcement des liens entre les universités et les entreprises, notamment en termes de stimulation de l'innovation et de promotion du transfert des technologies, de nombreux pays à haut revenu ou à revenu moyen adoptent des approches semblables. Cette tendance suscite l'intérêt des analystes qui se sont donc penchés de plus près sur ces politiques. Est-il possible de les exporter d'un pays à un autre? Le dépôt de brevets par les universités peut-il être un moteur efficace de l'innovation des entreprises? Quelle est l'incidence de telles politiques en termes de croissance économique et de création de connaissances? Ce troisième article d'une nouvelle série du Magazine consacrée aux tendances de l'innovation se penche sur les changements du paysage dans ce domaine. Il se propose d'étudier les avantages d'une utilisation plus importante de la propriété intellectuelle par les universités et les organismes publics de recherches dans les pays à revenu moyen et à faible revenu.**

## DES CADRES POLITIQUES EN PROFONDE MUTATION

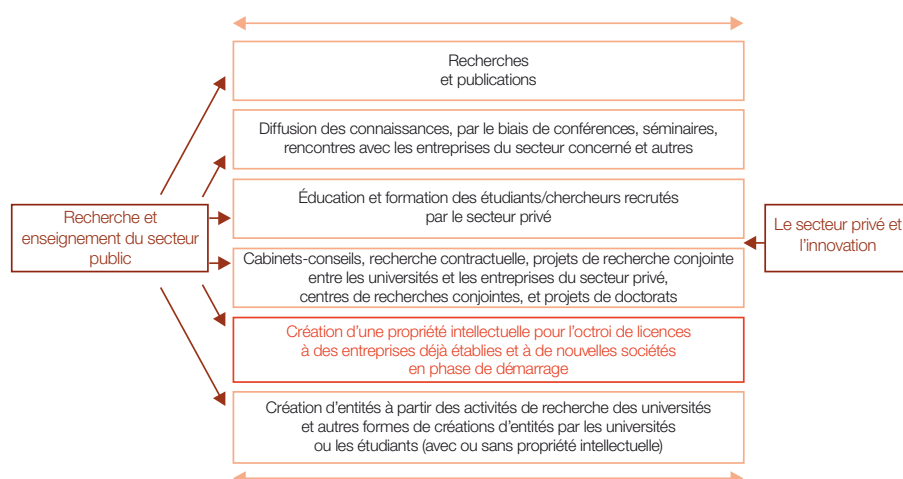
Les transferts de connaissances entre les secteurs public et privé s'effectuent par le biais d'un grand nombre de canaux de communication formels (collaboration de recherches, octroi

de licences pour des inventions des universités, coentreprises et recrutement d'étudiants et de chercheurs des universités, etc.) et de canaux informels (publications et conférences entre autres). La propriété intellectuelle peut également jouer un rôle clé en termes de stimulation de l'innovation et de création d'entreprises, notamment, par le biais de pépinières d'entreprises, de parcs scientifiques et d'entités créées à partir des activités des universités.

Depuis ces trois dernières décennies, dans les pays à revenu élevé, et plus récemment, dans les pays à faible revenu et à revenu moyen, il est possible d'observer une nette tendance des universités et des organismes publics de recherches à faire breveter et commercialiser eux-mêmes leurs inventions. Dans les pays plus développés et également dans les pays moins développés, les cadres et les pratiques politiques sont en constante mutation. Ces changements se traduisent par le déploiement d'un large éventail d'approches politiques et juridiques aux fins de tirer le plus de profits possible de la recherche financée par les pouvoirs publics.

Il existe un grand nombre de règles particulières qui définissent la portée des brevets délivrés aux universités, la divulgation des inventions et les incitations mises en place pour les chercheurs (par exemple, le partage des redevances). Le réseau de politiques et de pratiques existantes montre clairement qu'il ne suffit pas de modifier le cadre juridique pour assurer des activités de dépôts de brevets durables des instituts de recherche. Aux États-Unis d'Amérique par exemple, les brevets déposés par les universités ne sont pas seulement le fruit d'un environnement juridique favorable mais également d'un nombre croissant d'opportunités technologiques dans les domaines biomédicaux et de la haute technologie.

*Pluvia Zuniga, Institut mixte de recherches sociales et économiques sur la technologie et l'innovation de l'Université des Nations Unies (UNU) et de l'université de Maastricht*  
**Sacha Wunsch-Vincent, économiste principal, Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI**



## UN NOMBRE CROISSANT DE BREVETS DÉPOSÉS PAR LES UNIVERSITÉS ET LES ORGANISMES PUBLICS DE RECHERCHE

En l'absence de données complètes sur les relations formelles et informelles entre les universités et les entreprises, les données relatives aux brevets et aux licences permettent de mieux comprendre les mécanismes mis en place en matière de transfert de connaissances et de recherches. Depuis 1979, le nombre de demandes internationales de brevets déposés selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) par les universités et les organismes publics de recherche a augmenté régulièrement de 5% et 29% respectivement (voir figure 1), dépassant le taux de croissance mondial des demandes du PCT.

Cette croissance est essentiellement le fait des pays à haut revenu, parmi lesquels la France, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique représentent environ 72% de toutes les demandes déposées par les universités et les organismes publics de recherche selon le système du PCT.

Pour la période 1980-2010, les données montrent que les brevets délivrés aux universités et aux organismes publics de recherche se situent essentiellement dans les secteurs des sciences biomédicales et pharmaceutiques. Les États-Unis d'Amérique se situent en première position car leurs universités et leurs organismes publics de recherche ont déposé 52 303 et 12 698 demandes internationales de brevets, respectivement. La France arrive en deuxième position avec 9068 demandes internationales de brevets déposées par ses organismes publics de recherche, suivie immédiatement du Japon avec 6850 demandes de brevet. Dans les pays à revenu intermédiaire, les universités chinoises ouvrent la voie avec 2348 demandes internationales de brevets, suivie du Brésil, de l'Inde et de l'Afrique du Sud. La Chine et l'Inde à elles deux représentent 78% du nombre de demandes internationales de brevets déposés par les organismes publics de recherches dans les pays à revenu intermédiaire.

## HAUSSE DU NOMBRE DE LICENCES OCTROYÉES PAR LES UNIVERSITÉS ET LES ORGANISMES DE RECHERCHE À PARTIR D'UN NIVEAU DE RÉFÉRENCE PRATIQUEMENT ÉGAL À ZÉRO

L'activité relative à la concession sous licence, le nombre d'accords conclus et les revenus ainsi générés constituent un

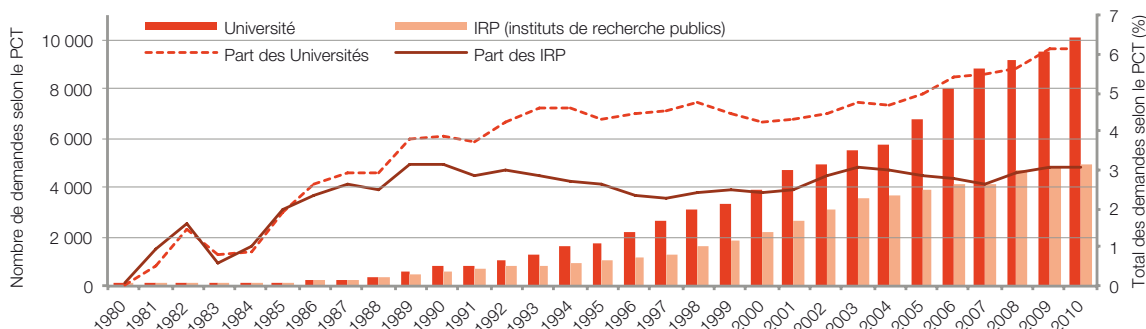
excellent indicateur du transfert de technologie des universités. Si les données concernant les pays à haut revenu sont, certes, éparses, elles confirment néanmoins le nombre croissant de licences octroyées par les universités et les organismes publics de recherche, et l'augmentation des revenus ainsi générés, même si cette croissance s'effectue à partir d'un niveau de référence pratiquement égal à zéro. En dehors des États-Unis d'Amérique, l'activité relative aux licences est modeste par rapport au nombre de demandes de brevet déposées par les organismes publics de recherches, aux revenus produits par les contrats de recherche et développement (R-D) et aux services de conseils ou aux dépenses relatives à la R-D. Les revenus dérivés de l'octroi de licences sont essentiellement observés dans les quelques institutions actives dans les secteurs pharmaceutique, biomédical et informatique. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, la commercialisation de la propriété intellectuelle se limite à quelques rares organismes de brevets. D'autres formes de propriété intellectuelle (par exemple, le droit d'auteur, les secrets professionnels) et le savoir-faire sont fréquemment utilisés pour transférer des connaissances à des entreprises, dans ce cadre.

## INCIDENCES ET ENJEUX

Les incidences économiques de la législation et des pratiques relatives au transfert de technologie axé sur la propriété intellectuelle sont encore méconnues.

Certains experts encouragent les universités et les organismes publics de recherche à breveter leurs inventions, car ils estiment qu'une telle démarche les incite à « révéler leurs inventions », encourage l'innovation régulière et favorise la création d'un marché pour ces inventions. Par ailleurs, selon ces experts, les inventions des universités nécessitent d'autres développements avant de pouvoir être utilisées, et les entreprises n'investiront pas dans ce genre de développement sans licence exclusive.

Pour d'autres, les brevets peuvent ralentir la diffusion de ces inventions universitaires (par le biais d'octroi de licences exclusives de brevets à une seule entreprise), et d'enrayer l'innovation et le transfert de technologie. En effet, ils risquent de limiter la diversité des recherches et d'avoir une incidence négative sur d'autres canaux informels d'échanges de connaissances.



**Figure 1: Nombre croissant de brevets déposés par les universités et les organismes publics de recherche, selon le PCT. Demandes déposées selon le PCT au niveau mondial par les organismes publics de recherche et les universités, nombres absolus (gauche) et pourcentage du nombre total de demandes selon le PCT (droite), 1980-2010**

Tableau 1: Incidences systémiques des politiques de transfert de technologies axées sur la propriété intellectuelle.

	AVANTAGES POTENTIELS	COÛTS (OU INVESTISSEMENTS) POTENTIELS
<b>UNIVERSITÉS &amp; INSTITUTS DE RECHERCHE PUBLICS</b>	<p><b>1) L'augmentation de la titularité des droits de propriété intellectuelle facilite la création d'entreprises et la spécialisation économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforce la création d'entreprises universitaires (p. ex.: favorise les pôles de recherche, les pépinières d'entreprises, les entreprises créées à partir des activités des universités, etc.)</li> <li>• Génère des revenus supplémentaires pour la recherche.</li> </ul> <p><b>2) Favorise la fertilisation croisée entre les universités et les entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages intangibles (p. ex.: réputation, amélioration de la qualité des recherches)</li> <li>• Projets de recherche plus appropriés avec des objectifs scientifiques et commerciaux</li> </ul> <p><b>3) Augmentation du nombre d'inscriptions des étudiants et des possibilités de placement des étudiants en entreprises</b></p>	<p><b>1) Mobilisation du temps normalement consacré aux recherches universitaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déformation des motivations scientifiques et de la nature des institutions publiques</li> <li>• Les académies adoptent une approche davantage axée sur des objectifs commerciaux</li> </ul> <p><b>2) Coûts liés à la propriété intellectuelle et ressources requises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement et maintien d'un office de transfert de la technologie, gestion de la propriété intellectuelle concernée et défense des droits en la matière</li> </ul>
<b>ENTREPRISES</b>	<p><b>1) Accès facilité aux inventions universitaires utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises peuvent collaborer avec des scientifiques de haut niveau et innover dans un cadre contractuel</li> </ul> <p><b>2) La création d'un marché pour les idées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des frais de transaction et accroissement de la certitude juridique rendent les investissements plus attractifs</li> <li>• L'octroi d'une licence exclusive encourage la poursuite des investissements</li> <li>• La capacité à se spécialiser offre un avantage concurrentiel</li> </ul> <p><b>3) Commercialisation de nouveaux produits génératrice de profits et de croissance</b></p>	<p><b>1) Obstacles à l'accès aux inventions universitaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impossibilité d'accéder librement aux inventions des universités, y compris, dans des domaines de recherches les plus fondamentaux et avec les plus simples instruments de recherche, sans octroi de licence exclusive ou signature de contrat.</li> </ul> <p><b>2) Augmentation des coûts de transaction et des tensions relationnelles entre universités et entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise compréhension des besoins du marché et des frais de développement par les universitaires, susceptible de se traduire par un échec des négociations</li> <li>• Les négociations relatives à la propriété intellectuelle risquent d'entraver l'établissement de partenariats de R-D entre universités et entreprises, les universités risquant d'axer leur approche sur la conservation de leurs titres de propriété intellectuelle en cherchant surtout à en obtenir le plus possible de revenus.</li> </ul>
	AVANTAGES POTENTIELS	COÛTS POTENTIELS
<b>PLUS D'INCIDENCE SUR LA SCIENCE</b>	<p><b>1) Amélioration de l'impact de la recherche appliquée qui devient plus appropriée et plus spécialisée</b></p> <p><b>2) Meilleure corrélation avec les systèmes d'innovation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition efficace du travail pour créer et commercialiser de nouvelles inventions</li> <li>• Contribution du secteur privé au financement de la recherche fondamentale et de la recherche.</li> </ul> <p><b>3) Augmentation de la qualité des recherches et de l'éducation</b></p>	<p><b>1) Réorientation de la recherche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accent est mis sur la recherche appliquée, commerciale et à court terme</li> <li>• Moindre diversification de la recherche qui devient essentiellement axée sur les résultats pouvant faire l'objet de brevets</li> <li>• Risque de négliger d'autres missions de l'université, comme l'enseignement et la formation</li> </ul> <p><b>2) Effets préjudiciables à la science ouverte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplace le transfert de connaissance vers l'industrie au détriment des autres canaux</li> <li>• Publication différée, secret accru, partage d'informations limité, voire même dissimulation de données</li> <li>• Diminution des échanges scientifiques internationaux</li> </ul> <p><b>3) La perspective de revenus pour les universités peut conduire les gouvernements à vouloir réduire leur financement</b></p>
<b>INNOVATION ET CROISSANCE</b>	<p><b>1) Commercialisation d'inventions ayant un impact économique et social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement du bien-être des consommateurs et de la productivité des entreprises par l'accès à des produits et des procédés innovants</li> </ul> <p><b>2) Incidence positive (localisée) sur la R-D, sur les retombées technologiques, la création d'entreprises, l'emploi et la croissance</b></p> <p><b>3) Amélioration de la position concurrentielle du pays sur le marché mondial</b></p>	<p><b>1) Effets négatifs à long terme car l'attention est détournée de la production du savoir universitaire</b></p> <p><b>2) Effets négatifs à long terme de la propriété intellectuelle sur la science ouverte et l'innovation ultérieure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dépôt de brevets en amont d'inventions, de plates-formes technologiques et d'outils de recherches augmente les coûts de la recherche ultérieure et de l'innovation.</li> <li>• Moins grande diversité de la recherche</li> </ul> <p><b>3) Une approche axée sur la politique intellectuelle qui risque d'entraver la commercialisation des inventions au lieu de la favoriser</b></p>



Les avantages et les coûts potentiels pour les entreprises, les universités, et les organismes publics de recherche, ainsi que les incidences systémiques plus larges sur la science, l'économie et la société sont définis dans le tableau 1 ci-dessous.

### L'EXPÉRIENCE DES PAYS À REVENUS ÉLEVÉS

Les études effectuées sur les pays à revenus élevés confirment que le dépôt de brevets par les universités et les organismes publics de recherche et la mise en place d'institutions et de politiques efficaces en matière de transfert de technologie constituent des conditions requises pour accroître les possibilités de commercialisation des inventions universitaires. L'accès des entreprises aux résultats de recherche des universités à un stade précoce est essentiel, en particulier dans les secteurs axés sur la science. La mise en œuvre d'une interaction plus étroite entre les entreprises et les universités s'est également révélée un moyen très efficace de promouvoir la recherche pour obtenir des résultats plus pertinents d'un point de vue social.

Par ailleurs, les études montrent que l'émergence de nouveaux secteurs (par exemple, le secteur des instruments scientifiques, celui des semi-conducteurs, des logiciels informatiques et de la biotechnologie) et la création de pôles de haute technologie se fondent sur les dépôts de brevets et l'octroi de licences par les universités. Toutefois, il est difficile de démontrer avec certitude le rôle joué par la commercialisation de la propriété intellectuelle universitaire dans la croissance économique. Par ailleurs, la collecte de données qui saisissent véritablement d'autres dimensions du transfert technologique fondé sur la propriété intellectuelle constitue un véritable défi. Il n'est, en effet, pas tâche aisée de démontrer pour les entreprises situées en amont de ce transfert quels sont les gains de productivité que leur a assurés l'utilisation ou l'acquisition d'une telle propriété intellectuelle ou la clientèle qu'elles ont gagnée grâce à la réalisation de ces innovations.

En outre, il n'existe pas de modèle de titularité de droits de propriété intellectuelle le plus approprié pour les universités. Par exemple, rien ne définit clairement s'il est plus avantageux que l'université conserve la propriété de ses inventions, ou que ce soit les scientifiques eux-mêmes en tant que particuliers qui soient titulaires de ces droits. Il est également difficile de définir quelles sont les implications à long terme des dépôts de brevets par les universités pour les autres canaux de transfert de connaissance, et plus généralement, pour le système scientifique en général.

### LES DÉFIS QUE DOIVENT RELEVER LES PAYS À FAIBLES REVENUS ET À REVENUS MOYENS

Dans les pays à faibles revenus et à revenus moyens, en ce qui concerne la capacité de R-D des organismes publics de recherche, les infrastructures et les cadres politiques prévus pour le transfert technologique et la coopération entre le monde scientifique et l'industrie, la situation peut être très différente d'un pays à l'autre.

Dans ces pays, les systèmes d'innovation se caractérisent par un plus faible niveau d'activités scientifiques et technologiques, un plus grand partage de la R-D financée par les pouvoirs publics

avec moins de résultats pertinents, et des relations limitées entre le monde scientifique et les secteurs industriels. Ce phénomène peut être imputé à la moindre capacité d'absorption des entreprises associée à une pénurie de demande « commerciale » pour la science et la technologie, ainsi qu'à un large éventail de contraintes relatives à la création d'entreprises et l'accès aux financements pour les innovations.

En matière de transfert technologique, les approches mises en œuvre sans être accompagnées de mesures visant à renforcer tant les capacités de R-D des entreprises que les relations entre les scientifiques et les industriels ont peu de chance d'aboutir. Par ailleurs, des réformes institutionnelles plus larges sont requises, dans le but par exemple d'accroître l'autonomie des universités et de faciliter la réglementation relative à l'embauche des scientifiques. Seuls de tels changements favoriseront leur participation aux activités de transfert de technologie.

Dans les pays à revenus moyens et à faibles revenus, les décideurs politiques sont confrontés au manque de connaissance sur le sujet des universités et au peu d'incitations mises en œuvre pour favoriser la participation au transfert technologique axé sur la propriété intellectuelle. En effet, rares sont les universités et les organismes publics de recherches qui appliquent des politiques de transfert technologiques claires dans ce domaine. En outre, les initiatives visant à renforcer les relations entre les universités et les entreprises sont paralysées par le manque de ressources et de compétences. Toutefois, ces caractéristiques diffèrent selon les pays. En général, des actions sont instaurées pour améliorer les faiblesses systémiques des systèmes d'innovation nationaux aux fins de conférer davantage d'autonomie aux universités. De nombreux pays mettent actuellement en œuvre des politiques et des pratiques de transfert technologique, dont certains ont déjà une incidence significative. Par exemple, le Brésil et le Mexique ont adopté une réglementation explicite en ce qui concerne les titres de propriété intellectuelle et le transfert technologique des universités. En Inde, des politiques institutionnelles ont été récemment déployées dans les principaux organismes publics de recherches et établissements d'enseignement. Si le Nigéria et le Ghana ne disposent pas de législation spécifique relative au dépôt de brevets universitaires, ces deux pays mettent actuellement en place des offices de transfert technologique au sein d'établissements d'enseignement supérieur.

Les études montrent clairement le rôle majeur que jouent les politiques et les institutions de transfert technologique axé sur la propriété intellectuelle. Ce sont elles qui ouvrent la voie à de nouvelles opportunités de commercialisation des inventions universitaires et de création de synergies entre les universités et les entreprises. Toutefois, dans ce domaine, aucun modèle type ne permet de garantir une réussite totale, et ce, quelles que soient les diverses politiques nationales adoptées afin de tirer le meilleur parti possible de la recherche financée par les pouvoirs publics. Les expériences actuelles menées tant dans les pays à haut revenu que dans les pays sélectionnés à revenus faibles et intermédiaires permettront indéniablement à toutes les parties impliquées dans la conception et le déploiement de systèmes d'innovation pour le futur de mieux comprendre cette problématique. ♦



## SINGAPOUR SE CONSIDÈRE COMME UNE PLAQUE TOURNANTE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ASIE

M. K. Shanmugam, ministre des affaires juridiques de Singapour, a récemment annoncé la volonté de son pays de faire de Singapour la plaque tournante de la propriété intellectuelle en Asie pour répondre à la hausse potentielle de la demande de services de propriété intellectuelle dans cette région.

L'élaboration du programme de propriété intellectuelle qui permettra de déployer cette initiative incombe au Comité directeur présidé par M. Teo Ming Kian, président de la société MediaCorp Pte Ltd. «Singapour est le pays le mieux placé pour devenir la plate-forme de la propriété intellectuelle en Asie compte tenu de ses infrastructures financières et juridiques et de son puissant régime de propriété intellectuelle» a déclaré M. Teo Ming Kian. «La croissance du secteur de la propriété intellectuelle dans notre pays ne pourra qu'accélérer notre transition vers une économie axée sur l'innovation et fondée sur les connaissances, et créer plus d'opportunités d'emplois de haut niveau. Les entreprises et les inventeurs de Singapour et de la région auront plus facilement accès un large réseau de fournisseurs mondiaux de propriété intellectuelle, ce qui ne pourra qu'attirer davantage de fournisseurs de services et favoriser la création de nouvelles inventions et innovations». Le Comité directeur vise à finaliser ses recommandations pour les remettre aux pouvoirs publics courant 2012.

## LE PAKISTAN LANCE UNE INITIATIVE DE PME

En avril 2012, l'Office pakistanais de la propriété intellectuelle et l'Autorité de développement des petites et moyennes entreprises (SMEDA) du Pakistan ont lancé une initiative visant à soutenir les PME lors de leur utilisation du système de propriété intellectuelle. C'est ce que déclare un rapport du journal *The Balochistan Times*. Une telle action implique la création dans le pays de centres clés visant à fournir aux entreprises et aux établissements les informations requises pour protéger leur propriété intellectuelle. Le directeur général de l'Office pakistanais de la propriété intellectuelle a déclaré qu'un des principaux objectifs du programme de sensibilisation du public à la propriété intellectuelle mis en œuvre par son office consistait à promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle parmi les PME. Comme le fait remarquer le président directeur général du SMEDA, M. Yousuf Naseem Khokhar, les PME qui représentent plus de 90% de l'activité commerciale du pays, jouent un rôle vital dans le développement économique du Pakistan.



Photo: INTA

## INTA DÉVOILE SA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

En mai 2012, l'Association internationale pour les marques (INTA), qui rassemble les plus grandes marques de mode et de produits de consommation a dévoilé sa campagne « attention aux faux! » dont l'objectif est de sensibiliser les adolescents à la valeur des marques et aux conséquences négatives que peut avoir l'achat de contrefaçons.

Cette initiative de sensibilisation est lancée par le biais des réseaux sociaux dont Facebook ([www.facebook.com/unrealcampaign](http://www.facebook.com/unrealcampaign)), des médias traditionnels et de l'organisation de manifestations particulières, par exemple, des visites dans les écoles. Elle comprend également une série de clips vidéo sur YouTube dans laquelle des adolescents partagent des expériences de la vraie vie lors d'achats de copies qui ont des conséquences dramatiques pour eux. Cette campagne est essentiellement axée sur les États-Unis d'Amérique mais sera également mise en œuvre dans d'autres pays par la suite.

Les études initiales menées par l'INTA auprès de jeunes pour déterminer la manière dont ils perçoivent la contrefaçon illustrent clairement que s'ils ont, certes, conscience de l'existence de fausses marques et de vraies marques, ils ne comprennent pas bien le mal potentiel que la contrefaçon peut provoquer.

Comme l'explique le Directeur exécutif de l'INTA, Alan C. Drewsen, la campagne « attention aux faux! » est un moyen d'éduquer les adolescents aux problèmes de la contrefaçon mais aussi de les sensibiliser à la valeur de la propriété intellectuelle et au rôle majeur que jouent les marques dans notre vie quotidienne et dans l'économie. Le pouvoir d'achat des adolescents ne va aller qu'en augmentant et ils représenteront bientôt la prochaine génération de consommateurs. Pour cette raison, il s'agit là d'une excellente opportunité pour l'INTA de transmettre autant d'informations que possible aux adolescents pour les armer contre tous les risques économiques, sociaux et sur la santé que les produits de contrefaçon peuvent impliquer. Nous formons le vœu que ces informations influent sur leur décision d'achat la prochaine fois qu'ils se verront proposer des copies par un vendeur ou un site Internet. »





ORGANISATION MONDIALE  
DE LA **PROPRIÉTÉ**  
**INTELLECTUELLE**

Pour plus d'informations,  
veuillez contactez l'OMPI  
à l'adresse [www.wipo.int](http://www.wipo.int)

34, chemin des Colombettes  
C.P. 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone:  
+4122 338 91 11

Fax:  
+4122 733 54 28

Vous pouvez acheter des publications en ligne à l'adresse suivante:

[www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)

Vous pouvez aussi télécharger gratuitement les produits d'information depuis la page:

[www.wipo.int/publications](http://www.wipo.int/publications)

Toutes les publications de l'OMPI peuvent aussi être obtenues auprès de la Section des services de sensibilisation de l'OMPI, à l'adresse susmentionnée, par courrier électronique à [publications.mail@wipo.int](mailto:publications.mail@wipo.int) ou par télécopie au numéro +4122 740 18 12

**OMPI – Magazine** est une publication bimestrielle distribuée gratuitement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dont le siège est à Genève (Suisse). Il vise à faire mieux comprendre la propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI au grand public et n'est pas un document officiel de l'Organisation. Les vues exprimées dans les articles et les lettres des contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

Pour toute observation ou question, on est prié de s'adresser au rédacteur en chef à l'adresse suivante: [WipoMagazine@wipo.int](mailto:WipoMagazine@wipo.int)

Copyright ©2012 l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits réservés. Les articles figurant dans le *Magazine* peuvent être reproduits à des fins d'enseignement. Aucune partie ne peut, en revanche, être reproduite à des fins commerciales sans le consentement exprès écrit de la Division de la communication de l'OMPI, dont l'adresse est indiquée ci-dessus.